ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°12 à 17/2019)
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 mai 2019
- Modification statutaire C.C.P.F. : changement de lieu de réunion des conseils communautaires

2. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Redevance spéciale pour les déchets non ménagers : fixation du tarif 2019

3. FINANCES

- Demande de subvention Club Omnisport de Tanneron – Mimosa Bike

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Demandes de subventions à la Région dans le cadre du « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (C.R.E.T.) pour :
    - l'aménagement du site de loisirs de la Maison du Lac de Saint-Cassien
    - la création de pôles intermodaux en Pays de Fayence
    - les futurs locaux de la M.S.A.P. au sein de la Maison de Pays de Fayence
    - les nouveaux locaux du R.A.M.

5. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Avenant au contrat territorial avec le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (S.M.I.A.G.E.) pour l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (G.E.M.A.P.I.)

6. ENFANCE - JEUNESSE

- Renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022

7. QUESTIONS DIVERSES

Un point a été ajouté à l'ordre du jour en partie 2 « Déchets ménagers et assimilés » : Autorisation au Président de déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles concernées par l'I.S.D.N.D. du Vallon des Pins

RELEVE DES DELIBERATIONS
du Conseil communautaire en séance du 25 juin 2019
- affichage le 27/06/2019-

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.
Elles sont consultables, ainsi que leurs annexes, sur le site internet de la C.C.P.F. :
www.cc-paysdefayence.fr

- **190625-01 : Modification des statuts de la C.C.P.F. : changement de lieu de réunion des séances du conseil communautaire**
- **190625-02 : Autorisation au Président de déposer la demande d'autorisation de défrichement**
- **190625-03 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2018**
- **190625-04 : Redevance spéciale pour les déchets non ménagers : fixation du tarif 2019**
- **190625-05 : Demande de subvention du Club Omnisport de Tanneron Mimosa Bike**
- **190625-06 : Aménagement du site de loisirs de la Maison du Lac : demande de subvention à la Région dans le cadre du C.R.E.T.**
- **190625-07 : Création de pôles intermodaux en Pays de Fayence : demande de subvention à la Région dans le cadre du C.R.E.T.**
- **190625-08 : Réalisation des locaux de la M.S.A.P. du Pays de Fayence dans le cadre de la phase 1 de réhabilitation de la Maison de Pays : demande de subvention à la Région dans le cadre du C.R.E.T.**
- **190625-09 : Création du bâtiment pour le relais Assistants Maternels (R.A.M.) : demande de subvention à la Région dans le cadre du C.R.E.T.**
- **190625-10 : Avenant au contrat territorial avec le S.M.I.A.G.E. pour l'exercice de la compétence G.E.M.A.P.I.**
- **190625-10 : Avenants aux contrats de concession pour l'exploitation d'une partie des abords du lac de Saint-Cassien**
- **190625-11 : Renouvellement du contrat enfance / jeunesse 2019-2022**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	32
Présents	27
Pouvoirs	2
Absents	3
Suffrages exprimés	29

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
DCC n° 190625/01
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.F. : CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article 1.3 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence fixe :

- le siège social de notre intercommunalité à la « Maison de Pays » - 50 route de l'aérodrome - à Fayence « *où se déroulent les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire* »,
- les services administratifs au « Mas de Tassy » – 1849, RD 19 – à Tourrettes.

A compter de septembre prochain débuteront les travaux de réhabilitation de la Maison de Pays pour une durée prévisionnelle de plus d'un an. Il est par ailleurs prévu qu'à l'issue de cette rénovation, l'ensemble des locaux seront destinés à accueillir certains services intercommunaux tels que la M.S.A.P. ou le S.P.A.N.C.. Les séances communautaires ne pourront par conséquent plus s'y tenir.

Les locaux administratifs de Tassy ne disposant pas de salle assez grande pour accueillir l'assemblée, il est proposé de fixer le lieu de ces séances dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste- de Fayence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** les statuts en vigueur au 13/11/2018 prévoyant à l'article 1.3 que « *le siège social est fixé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome – CS 80106 – 83 440 Fayence, où se déroulent les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire. Les services administratifs sont fixés au Mas de Tassy 1949 R.D. 19 – CS 80106 – 83440 Tourrettes.* »,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le lieu de réunion de l'assemblée communautaire en raison des motifs exposés ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le lieu des séances du conseil communautaire dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste - 83 440 FAYENCE à compter du 1er septembre 2019,

- **MODIFIE** l'article 1.3 comme suit : « *le siège social est fixé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'aérodrome – CS 80106 – 83 440 Fayence. Les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire se dérouleront dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste - 83 440 Fayence. Les services administratifs sont fixés au Mas de Tassy 1949 R.D. 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes.* »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_01-DE

- **DIT** que la présente décision sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fayence, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Var, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 190625/02

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut

Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE DÉPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

La Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a entrepris la réalisation d'un nouveau site de stockage des déchets non dangereux.
Depuis le premier janvier 2014, la mairie de Bagnols-en-Forêt a intégré la C.C.P.F.. Cette dernière ayant les compétences déchets, il a été décidé de mettre en œuvre un site sur la commune de Bagnols-en-Forêt.
Dans ce cadre, les élus communautaires ont entrepris une vaste opération d'optimisation de la gestion des déchets. L'ensemble des communes adhérentes possédaient des modes de gestion de collecte différents avec, pour certains, des contrats de prestations et, pour d'autres, une gestion en régie.

La C.C.P.F. s'est rapprochée des établissements publics proches de son périmètre de compétence en vue d'optimiser la gestion des déchets ultimes.
Ainsi, la C.C.P.F. porte, en collaboration avec le S.M.I.D.D.E.V. (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var) et le S.M.E.D. (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets), le projet de création d'une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) ultimes sur un site implanté sur la commune de Bagnols-en-Forêt.
Ce terrain, au lieu-dit « Le Vallon des Pins » jouxte le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux du « Vallon des Lauriers » composé de 3 sites existants.
Cette I.S.D.N.D., exploitée par le S.M.I.D.D.E.V. (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers) a été fermée depuis 2011.

En 2016, le S.M.I.D.D.E.V. a relancé à court terme les demandes d'autorisation de création d'un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'I.S.D.N.D. des Lauriers, en attendant l'exploitation de la nouvelle I.S.D.N.D. du Vallon des Pins qui fera l'objet d'un périmètre I.C.P.E. (Installation Classée pour l'Environnement) indépendant de celui de l'I.S.D.N.D. des Lauriers.

Ainsi, le S.M.I.D.D.E.V. a obtenu un arrêté préfectoral datant du 29 juin 2018 pour l'exploitation d'un nouveau casier en rehausse du site 3 pour :

- une capacité supplémentaire de 400 000 tonnes (soit un volume de 400 000 m3), une durée d'exploitation supplémentaire de 5 ans maximum,
- une capacité maximale de 80 000 tonnes par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_02-DE

Le projet, par la création d'un nouveau site, permet d'optimiser les capacités morphologiques disponibles pour permettre de poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Bagnols-en-Forêt. **Ce nouvel espace se veut indépendant et autonome du point de vue structurel et fonctionnel.**

La Communauté de communes du Pays de Fayence sera l'exploitant du site du Vallon des Pins. Pour la mise en oeuvre de l'organisation de l'exploitation de l'I.S.D.N.D., ainsi que de la post-exploitation, la C.C.P.F. lancera une consultation d'entreprises selon la procédure d'appel d'offres en vue de la désignation d'un prestataire qualifié.

Le projet envisagé comprend la construction :

- d'un casier de stockage de déchets non dangereux composé de 14 alvéoles, en mode bioréacteur,
- d'un casier d'amiante liée,
- d'unités de valorisation de biogaz et de traitement des lixiviats.

Ce projet sera en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, de la Loi de Transition Energétique d'août 2015 et du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux du Var (P.P.G.D.N.D. approuvé par le conseil régional P.A.C.A. le 7 juillet 2017).

Ce projet permettra de :

- répondre aux engagements du Grenelle de l'Environnement et de la Loi de transition énergétique d'août 2015 en matière de valorisation et de réduction des déchets destinées au stockage,
- répondre au besoin en termes de gestion des déchets non dangereux d'une partie du département du Var.

Il est nécessaire, afin de mener à bien le projet d'une nouvelle I.S.D.N.D. au Vallon des Pins sur la commune de Bagnols-Forêt, de défricher les parcelles cadastrales concernées par celui-ci. Ce projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-1 et suivants du Code forestier.
Ce dossier est présenté conformément aux articles R.341-1 et suivants du Code forestier.

Il comprend les chapitres ainsi que les informations et documents suivants :

- Présentation du demandeur et capacités techniques et financières,
- **Présentation du projet et du site d'implantation,**
- **Parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement,**
- **Etude d'impact : cette étude a pour objet de présenter les effets positifs ou négatifs engendrés par le projet sur son environnement ainsi que les mesures mises en oeuvre et/ou proposées pour maîtriser ou compenser ces effets sur l'environnement. Cette étude intègre également une évaluation des incidences Natura 2000 ;**
- Destination des terrains après défrichement.

Ce projet nécessite une demande d'autorisation d'exploiter au titre des I.C.P.E. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé à la préfecture du Var conjointement au présent dossier.
Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire.
Enfin, un dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (C.N.P.N.) relatif à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées article L.411-2 du code de l'environnement a été également déposé conjointement au présent dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** l'Article L.341-1 du code forestier : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.
  Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.
  La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_02-DE

- **VU** l'article R.341-1 du code forestier fixant les modalités à adopter en ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement ainsi que le contenu de cette demande, comme suit : « La demande d'autorisation de défrichement est adressée par tout moyen permettant d'établir date certaine au préfet du département où sont situés les terrains à défricher,
  La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour bénéficier sur ces terrains de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des servitudes prévues aux articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et à l'article L. 555-27 du code de l'environnement ou de la servitude instituée par l'article 53 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, soit par une personne susceptible de bénéficier de l'autorisation d'exploiter une carrière en application de l'article L. 512-1 ou de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, d'une autorisation de recherches ou d'un permis exclusif de carrières prévus aux articles L. 322-1 et L. 333-1 du code minier. »,
- **CONSIDÉRANT** l'absence d'incendie sur les parcelles à défricher dont le propriétaire est la commune de Bagnols en Forêt qui a délivré une Autorisation d'occupation à la Communauté de communes le 9 novembre 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer et à déposer la demande d'autorisation de défrichement.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le
ID : 083-200004802-20190625-190625_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 2
Absents 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/03

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2018

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 du service public d'élimination des déchets.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

Communauté de communes
Pays de Fayence

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2018

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

25 Juin 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 4

1. Territoire desservi 4

1.1 Le périmètre 4

1.2 Les compétences 4

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 5

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 5

2.1.1 Organisation du service déchets 5

2.1.2 Collecte des ordures ménagères 6

2.1.2.1 Organisation de la collecte 6

2.1.2.2 Fréquence de collecte 6

2.1.2.3 Tonnage collecté 6

2.1.3 Collecte des encombrants 7

2.1.3.1 Organisation de la collecte 7

2.1.3.2 Fréquence de collecte 7

2.1.3.3 Tonnage collecté 7

2.1.4 Collecte sélective 7

2.1.4.1 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Mons, Seillans et Tourrettes 7

2.1.4.2 Organisation de la collecte dans la commune de Bagnols-en-Forêt 8

2.1.4.3 Organisation de la collecte dans la commune de Tanneron 8

2.1.4.4 Organisation de la collecte dans les communes de Fayence, Montauroux et Saint-Paul-en-Forêt 8

2.1.4.3 Nombre de points de collecte par commune 9

2.1.4.4 Les Eco-organismes 9

2.1.4.5 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 10

2.1.4.6 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 10

2.1.5 Les déchetteries 10

2.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes 10

2.1.5.2 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 11

2.1.5.3 Les Eco-organismes 12

2.1.5.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes. 13

2.1.5.5 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 13

2.1.5.6 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique .. 14

2.1.5.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 14

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 14

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 14

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.2.2 La collecte des cartons 15
2.2.2.1 Collecte des cartons 15
2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 15
2.2.3 La collecte du papier 15
2.2.4 La collecte des emballages 15
2.3 Bilan des tonnages collectés 16
3. Indicateurs techniques relatifs au transport des déchets 17
3.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert 17
3.2 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries 17
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 17
3.2.2 Déchetterie de Tourrettes 17
3.3 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 18
3.3.1 Transport des papiers et des emballages 18
3.3.1 Transport du verre 18
4. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 18
4.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 18
4.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt 18
4.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes 18
4.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 19
4.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 19
4.2.2 Déchetterie de Tourrettes 19
4.2.3 Déchetterie automatique 20
4.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 20
4.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt 20
4.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes 20
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés 21
5.1 Composteurs individuels 21
5.2 La communication 21

II. INDICATEURS FINANCIERS 22
1. COÛT COMPLET DU SERVICE 22
1.1 Ordures ménagères 23
1.2 Encombrants 24
1.3 Collecte sélective 25
1.4 Déchetteries 26
1.5 Cartons 27
1.6 Total 2018 28
1.6.1 Total 28
1.6.2 Variation des coûts totaux 29

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.7 Graphiques 29

2. COUTS DES PRESTATIONS DE SERVICES 30

3. SYNTHESE 31

3.1 Synthèse des coûts complets et aidés 31

3.2 Coûts par habitant 32

3.2.3 Variation des coûts par habitant 32

3.2.4 Répartition des charges, des produits et du financement par habitant comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence 33

3.2.5 Coût aidé par habitant - comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence 34

3.3 Coûts à la tonne 34

3.2.3 Variation des coûts à la tonne 35

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018 36

IV. EVOLUTION DU SERVICE 38

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2019 38

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2019 39

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

1.1 Le périmètre

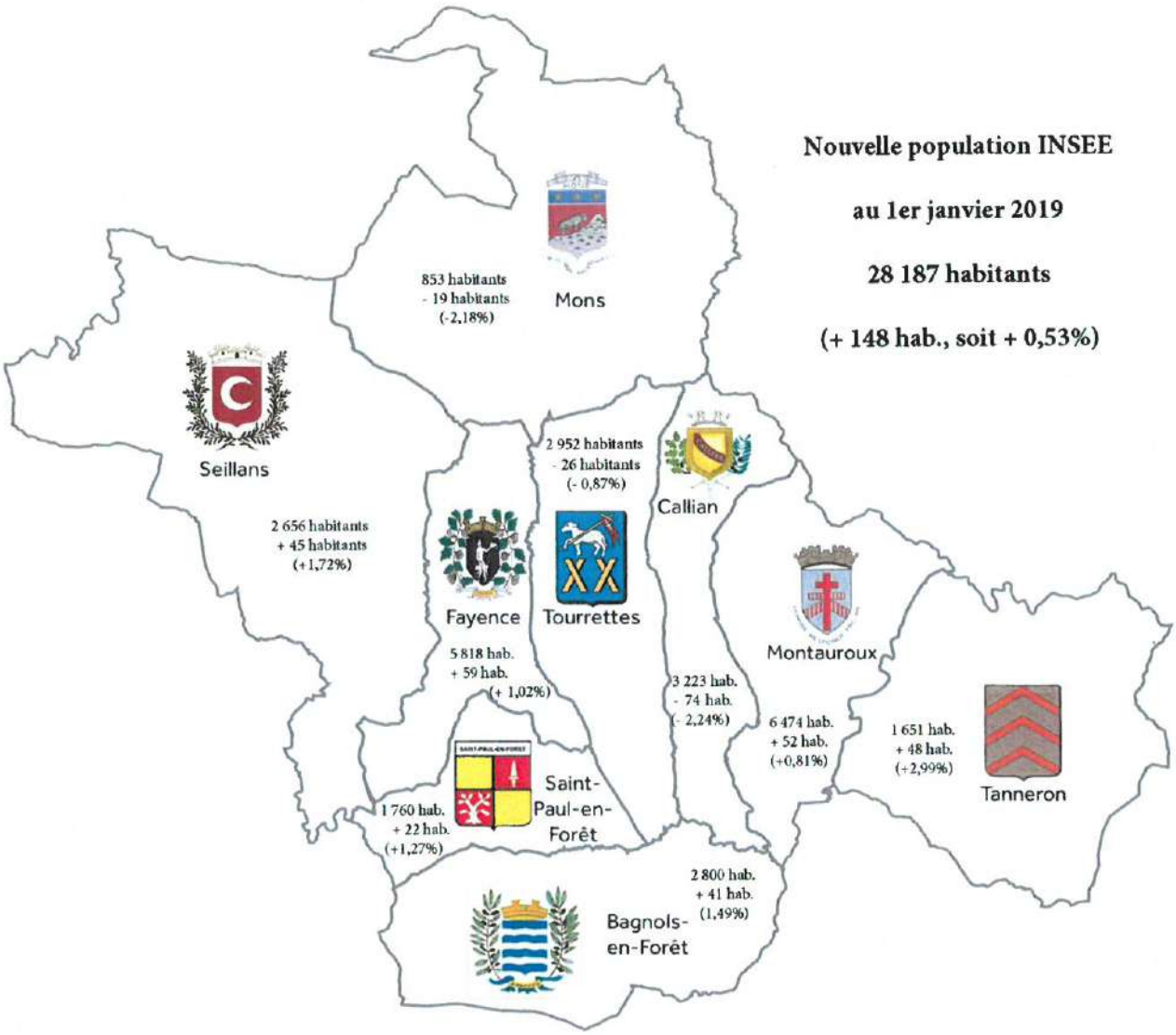

La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

1.2 Les compétences

La Communauté de communes **dispose de l'ensemble des** compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport et traitement). Toutefois, la compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets

	Nombre de personnes Au 31/12/2018	Type de contrat
Bureau	4	Titulaire
	1	Stagiaire
Ambassadeur du tri + maintenance	1	Titulaire
Déchetterie	3	Titulaire
	1	CDD
Quai de transfert	1	Titulaire
Régie de collecte	23	Titulaire
	3	Stagiaire
	3	CDD
Mécanique	2	Titulaire

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Bureau	2	3,5	5
Ambassadeur du tri + maintenance	2	2	1
Déchetterie	4	4	4
Quai de transfert	1	1	1
Régie de collecte	30	27	29
Mécanique	2	2	2
TOTAL	**41**	**39,5**	**42**

Afin de renforcer les équipes durant la période estivale (juillet et août), 6 saisonniers ont été recrutés pour la régie de collecte et 2 saisonniers pour la déchetterie et la maintenance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.1.2 Collecte des ordures ménagères

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes dans le cœur de village de Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicule.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.2.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur)	X			X (été)	
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur)		X			X (été)
Bagnols-en-Forêt (3ème secteur)	X	X		X	X
Callian	X		X		X
Fayence	X		X		X
Mons					
Montauroux	X		X		X
Saint-Paul-en-Forêt	X		X		X
Seillans (1er secteur)	X			X	
Seillans (2ème secteur)		X			X
Tanneron (1er secteur)	X			X	
Tanneron (2ème secteur)		X			X
Tourrettes	X		X		X

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 3ème secteur : point de regroupement
- Seillans 1er secteur : **Seillans à l'exception de Brovès et de la RD 53**
- Seillans 2ème secteur : **Brovès, RD 53 et RD 562 jusqu'au rond point** des 4 chemins à Fayence
- Tanneron 1er secteur : Les Maisons Vieilles, Les Sausserons, Valcros, Les Marjoris, Les Esterets du lac (Montauroux)
- Tanneron 2ème secteur :Le Magnanon (Mtx), Le Jas Neuf (Mtx), Belluny, Les Plaines, Village, Les Pourrières, Château Tournon (Mtx)

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.2.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
OM en bacs roulants	10 303,40 t	9 836.18 t	-4,53%	9 836.18 t	9 860,76 t	0,25%
OM en semi-enterrés	782,60 t	911,48 t	+16,47%	911,48 t	941,22 t	3,26%
Total	**11 086,00t**	**10 747,66 t**	**-3,05%**	**10 747,66 t**	**10 801,98 t**	**0,51%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2018

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Production par habitants	405 kg/hab	393 kg/hab	383 kg/hab

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA (chiffres 2016)*	Moyenne Var (chiffres 2016)*
OM collectées	10 801,98 t	28 187 hab.	383 kg/hab	381 kg/hab	421 /hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

2.1.3 Collecte des encombrants

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.3.3 Tonnage collecté

	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Collecte des encombrants	286,41t	267,90t	-6.46%	267,90t	355,19t	32,58%

2.1.4 Collecte sélective

2.1.4.1 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Mons, Seillans et Tourrettes

La collecte sélective dans ces communes est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois colonnes** pour la récupération des flux suivants :

- 1 colonne -- signalétique bleue ----- journaux, magazines, revues
- 1 colonne -- signalétique verte ----- verre
- 1 colonne -- signalétique jaune ----- emballages ménagers

Les colonnes d'apport volontaire sont en bois ou en plastiques et sont toutes équipées du système de préhension « simple crochet ». Elles ont une capacité de 4 ou 5m3.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,
- Pour le verre, directement au centre du tri du Muy.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transp[illegible] vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages [illegible] Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.4.2 Organisation de la collecte dans la commune de Bagnols-en-Forêt

La collecte sélective des bacs de regroupement est réalisée par le service de la régie intercommunale.

La collecte sélective dans la commune de Bagnols-en-Forêt est organisée à partir de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois bacs** pour la récupération des flux suivants :

- 1 conteneur-----signalétique bleue ----journaux, magazines, revues
- 1 conteneur ----signalétique verte-----verre
- 1 conteneur-----signalétique jaune ----emballages ménagers

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L.

La collecte de ces conteneurs est d'une fois par semaine pour chaque flux.

Après les collectes des différents flux, le camion benne vide les flux collectés :

- Pour le verre, dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt,
- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).

2.1.4.3 Organisation de la collecte dans la commune de Tanneron

Depuis juillet 2017, la collecte sélective dans la commune de Tanneron est organisée à partir :
- de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement pour les flux de papiers et d'emballages** disposés dans les différents quartiers (un conteneur couvercle bleu pour les journaux, magazines, revues et un conteneur couvercle jaunes pour les emballages ménagers)
- **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV) pour le verre** disposés dans les différents quartiers (une colonne verte)

L'ensemble des colonnes d'apport volontaire pour les papiers et les emballages ont été supprimées sur la commune de Tanneron.

La collecte des bacs roulants est réalisée par le service de la régie intercommunale, la collecte des colonnes pour le verre est réalisée en prestation de service par Valeor (Pizzorno).

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L et les colonnes un volume de 4m3.

La collecte de ces conteneurs est effectuée selon la fréquence suivante :

- Une fois par semaine pour les emballages
- Tous les 15 jours pour les papiers et le verre

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,
- Pour le verre, directement au centre du tri du Muy.

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et à l'Ecopôle SOFOVAR pour les papiers.

2.1.4.4 Organisation de la collecte dans les communes de Fayence, Montauroux et Saint-Paul-en-Forêt

En mars 2017, comme pour la commune de Tanneron des **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement pour les flux de papiers et d'emballages** ont été mis en place sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

En juillet 2017, un quartier de Fayence a été équipé de dix-neuf points de regroupement. En 2018, cent-soixante points de regroupement ont été ajoutés sur le reste de la commune.

En août 2018, cent-vingt points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Montauroux.

Sur ces communes, certains **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** ont été maintenus pour les emballages et les papiers.

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L et les colonnes un volume de 4m3.

La collecte est effectuée selon la fréquence suivante :
- Une fois par semaine pour les emballages
- Tous les 15 jours pour les papiers et le verre

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés :
- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,
- Pour le verre, directement au centre du tri du Muy.

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et à l'Ecopôle SOFOVAR pour les papiers.

2.1.4.3 Nombre de points de collecte par commune

	Points d'apport volontaire (colonnes aériennes)		Points de regroupement (bacs roulants)
	Verre	Emballages, papiers et verre	
Bagnols-en-Forêt	-	-	77
Callian	-	6	-
Fayence	1	13	179
Mons	-	4	-
Montauroux	1	19	115
Saint-Paul-en-Forêt	2	5	30
Seillans	-	7	-
Tanneron	8	-	60
Tourrettes	1	10	-
TOTAL	**13**	**64**	**461**

2.1.4.4 Les Eco-organismes

En juin 2017, Eco-Emballages et Ecofolio, les éco-organismes, respectivement en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers ont fusionné. CITEO est le nouveau nom de la société issu du rapprochement.

En 2011, la Communauté de communes avait signé un contrat intitulé « Contrat pour l'Action à la Performance – Barème E) avec Eco-Emballages pour une durée de 5 ans. Un contrat similaire avait été signé avec Ecofolio. Ces contrats ont été renouvelés pour un an par avenant et sont donc arrivés à échéance le 31 décembre 2017.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la **filière des emballages ménagers** a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).
Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Un contrat similaire a été signé pour **la filière des papiers**.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.1.4.5 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	844,785 t	139,980 t	**984,765 t**
Papiers	335,045 t	121,325 t	**456,370 t**
Emballages ménagers	305,105 t	230,145 t	**535,250 t**

2.1.4.6 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Verre	898,060 t	949,895 t	+5.77%	949,895 t	984,765 t	3,67%
Papiers	455,700 t	459,945 t	+0,93%	459,945 t	456,370 t	-0,78%
Emballages ménagers	374,250 t	422,322 t	+12,84%	422,322 t	535,250 t	26,74%
Total	**1 728,010 t**	**1 832,160 t**	**+6,03%**	**1 832,160 t**	**1 976,390 t**	**7,87%**

L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2018.

Production par habitants	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Verre	33 kg/hab	35 kg/hab	35 kg/hab
Papiers + emballages	30 kg/hab	32 kg/hab	36 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2018	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA (chiffres 2016)*	Moyenne VAR (chiffres 2016)*
Verre	984,765 t	28 187 hab.	35 kg/hab	22 kg/hab**	27 kg/hab**
Papiers	471,510 t		36 kg/hab	35 kg/hab***	41 kg/hab***
Emballages ménagers	538,675 t				

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est **de 45 kg/hab.**

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

2.1.5 Les déchetteries

2.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes

L'accès à la déchetterie située sur la commune de Tourrettes est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire.

A chaque passage à la déchetterie, les particuliers doivent justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau...).

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

L'accès est également ouvert aux professionnels :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant : 60 € la tonne ; une franchise mensuelle de 500 kg est accordée aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans les communes de la Communauté.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée au gardien de la déchetterie à chaque passage.

La déchetterie se situe : *RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES*

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Toute l'année
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Déchets verts,
- Encombrants,
- Métaux et ferrailles,
- Bois,
- Gravats,
- Cartons,
- Gravats non inertes : plâtre,
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Déchets d'ameublement
- Huiles de vidange
- Huiles de friture,
- Piles et batteries,
- Papiers,
- Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- Tubes et lampes,
- Pneus,
- Vêtements,
- Bidons vides souillés,
- Capsules de café en métal

2.1.5.2 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Depuis le 1er janvier 2016, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a été transférée à la Communauté de communes.

L'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est gratuit pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt.

L'accès est également ouvert aux professionnels domiciliés et/ou contribuables de Bagnols-en-Forêt sur présentation d'un extrait K-bis et dans la limite de 3m³ par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 1m³ par jour d'ouverture).

Les tarifs sont les suivants :

- Déchets verts : ..... 15€/m³
- Gravats : ..... 10€/m³
- Encombrants : ..... 40€/m³
- Bois :..... 40€/m³
- Gravats non inertes :..... 40€/m³

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Elle se situe : *Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et Vendredi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée les dimanches et jours fériés

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Déchets verts,
- Encombrants,
- Métaux et ferrailles,
- Bois,
- Gravats,
- Cartons,
- Gravats non inertes : plâtre,
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Huiles de vidange
- Huiles de friture,
- Piles et batteries,
- Papiers,
- Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- Tubes et lampes,
- Pneus,
- Vêtements,
- Bidons vides souillés,
- Capsules de café en métal

2.1.5.3 Les Eco-organismes

OCAD3E & Eco-sytèmes : collecte des D3E

Le 04 mars 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de Communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (OCAD3E) pour une période allant de 2015 à 2020.

L'éco-organisme Eco-systèmes a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte des DEEE dans l'enceinte de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des DEEE est entièrement gratuite. De plus, une compensation financière est versée aux collectivités selon les tonnages collectés.

OCAD3E & Recylum: collecte des lampes usagées

Le 04 mars 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les lampes usagées (OCAD3E) pour une période allant de 2015 à 2020

L'éco-organisme RECYLUM a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte et le traitement des lampes et des néons issus de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des lampes usagées est entièrement gratuite.

ECO-DDS : collecte des déchets diffus spécifiques

Le 27 mars 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (ECO-DDS).

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires...

Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

Eco-Mobilier : collecte des déchets d'éléments d'ameublement

Le 1er décembre 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) : Eco-Mobilier.

Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires...

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.1.5.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	934,440 t	736,420 t	-21,16%	736,420 t	1 261,180 t	71,26%
Végétaux	3 742,070 t	4 166,930 t	+11,35%	4 166,930 t	5 572,770 t	33,74%
Métaux et ferrailles	543,130 t	343,090 t	-36,83%	343,090 t	579,780 t	68,99%
D3E	322,999 t	278,830 t	-13,67%	278,830 t	246,700 t	-11,52%
Bois	1 319,470 t	1 186,920 t	-10,05%	1 186,920 t	1 411,500 t	18,92%
Cartons (hors collecte des entreprises)	145,530 t	192,980 t	+32,60%	192,980 t	174,280 t	-9,69%
Papiers (hors collecte des administrat°)	37,950 t	65,100 t	+35,94%	65,100 t	65,740 t	0,98%
Pneumatiques	19,260 t	19,760 t	+2,60%	19,760 t	8,940 t	-54,76%
Piles et batteries	0,556 t	0,738 t	+32,73%	0,738 t	0,609 t	-17,48%
Huiles minérales	8,360 t	9,810 t	+17,34%	9,810 t	13,320 t	35,78%
Emballages vides souillés	37,930 t	55,145 t	+45,39%	55,145 t	68,716 t	24,61%
Capsules « Nespresso »	0,420 t	0,263 t	-37,38%	0,263 t	0,808 t	207,22%
Gravats propres	482,510 t	511,740 t	+6,06%	511,740 t	783,870 t	53,18%
Gravats sales	891,570 t	799,740 t	-10,34%	799,740 t	1 189,330 t	48,77%
DDS collectés par ECO-DDS	21,505 t	22,165 t	+3,07%	22,165 t	19,852 t	-10,44%
DDS hors ECO-DDS	19,682 t	38,941 t	+97,85%	38,941 t	42,003 t	7,86%
Radiographie	0,145 t	0,128 t	-11,72%	0,128 t	0,123 t	-3,91%
Lampes usagées	0,313 t	0,279 t	-10,86%	0,279 t	0,378 t	35,48%
Mobiliers	-	372,860 t	-	372,860 t	369,760 t	-0,83%
Total	**8 527,980 t**	**8 801,52 t**	**+3,09%**	**8 801,52 t**	**11 809,76 t**	**34,18%**

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2018

2.1.5.5 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Encombrants	107,920 t	117,120 t	+8.52%	117,120 t	136,360 t	16,43%
Végétaux	335,820 t	507,350 t	+51,08%	507,350 t	670,570 t	32,17%
Métaux et ferrailles	45,500 t	53,720 t	+18,07%	53,720 t	37,740 t	-29,75%
D3E	36,880 t	37,786 t	+2,46%	37,786 t	54,000 t	42,91%
Bois	119,860 t	127,800 t	+6,62%	127,800 t	143,940 t	12,63%
Cartons	23,380 t	28,900 t	+23,61%	28,900 t	29,660 t	2,63%
Gravats propres	149,980 t	187,720 t	+25,16%	187,720 t	225,420 t	20,08%
Gravats non inertes	58,680 t	82,140 t	+39,98%	82,140 t	88,860 t	8,18%
Piles et batteries	0,300 t	0,510 t	+70,00%	0,510 t	0,250 t	-50,98%
DDS collectés par ECO-DDS	5,605 t	5,484 t	-2,16%	5,484 t	6,340 t	15,61%
DDS hors ECO-DDS	10,909 t	11,992 t	9,93%	11,992 t	11,876 t	-0,97%
Capsules « Nespresso »	0,444 t	0,183 t	-58,78%	0,183 t	0,754 t	312,02%
Pneumatiques	1,078 t	1,231 t	14,19%	1,231 t	1,620 t	31,60%
Cartouches d'encre	0,056 t	0,048 t	-14,29%	0,048 t	0,032 t	-33,33%
Mobiliers	-	-	-	-	284,400 t	-
Total	**896,412 t**	**1 161,984 t**	**+29,63%**	**1 161,984 t**	**1 691,822 t**	**45,60%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2018

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.1.5.6 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie automatique

	Année 2018
Gravats propres	40,040 t
Gravats sales	42,560 t
Bois	17,340 t
Total	99,940 t

2.1.5.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Production par habitants	345 kg/hab	364 kg/hab	482 kg/hab

Matériaux	Tonnage 2018	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA (chiffres 2016)	Moyenne Var (chiffres 2016)
Déchetterie de Tourrettes	11 809,760 t	28 187 hab.	482 kg/hab	248 kg/hab	263 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 691,822 t				
Déchetterie automatique	99,940 t				
Total	13 601,522 t				

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Au fil du temps, les services de collecte des communes ont pris en charge certains déchets des entreprises proches des circuits de collecte des déchets ménagers, mais la croissance de ces déchets non ménagers est aujourd'hui problématique, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Or, depuis 1993 (art. L.2333-78 du CGCT), lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur. Ce dernier, qui n'a pas l'obligation de recourir au service public, doit alors prouver que l'élimination de ses déchets, quels que soient les moyens, se pratique dans les conditions règlementaires.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Formule de calcul applicable aux redevables :

RS = [[(Volume des conteneurs X nb de conteneurs X fréquence hebdo) – 3000 L] X nb de semaines d'activité] X tarif au litre

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2018, vingt-cinq agents économiques ont été soumis à la redevance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle jaune et leur signalétique adaptée.

Ces bacs sont progressivement remplacés par des bacs à couvercles marron afin de ne pas les confondre avec les bacs dédiés aux emballages.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR)

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Collecte des cartons	183,090 t	197,070 t	+7,64%	197,070 t	267,960 t	35,97%

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2018.

2.2.3 La collecte du papier

Depuis l'année 2010, une collecte du papier a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes toutes les trois semaines. Une fois collectés, les papiers sont vidés au quai de transfert de Montauroux.

En 2017, les sacs de pré-collecte ont été remplacés par des bacs roulants, ce qui a permis d'étendre la collecte a un plus grand de producteur.

	Année 2016	Année 2017	Evolution %	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Papiers collectés	9,940 t	18,520 t	+86,31%	18,520 t	15,140t	-18,25%

2.2.4 La collecte des emballages

En 2017, une collecte d'emballages a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes une fois par mois. Une fois collectés, les emballages sont vidés au quai de transfert de Montauroux.

	Année 2017	Année 2018	Evolution %
Emballages collectés	3,130 t	3,420 t	9,26%

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

2.3 Bilan des tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 860,76 t
	Semi-enterrés	941,22 t
	TOTAL	**10 801,98 t**
Encombrants	**TOTAL**	**355,19 t**
Collecte sélective	Verre	984,77 t
	Papiers	456,37 t
	Emballages	535,25 t
	TOTAL	**1 976,39 t**
Déchetterie	Bagnols	1 691,82 t
	Tourrettes	11 809,76 t
	Automatique	99,94 t
	TOTAL	**13 601,52 t**
Déchets des entreprises et des administrations	Cartons	267,96 t
	Papiers	15,14 t
	Emballages	3,42 t
	TOTAL	**286,52 t**
TOTAL		**27 021,60 t**

Répartition des flux de déchets

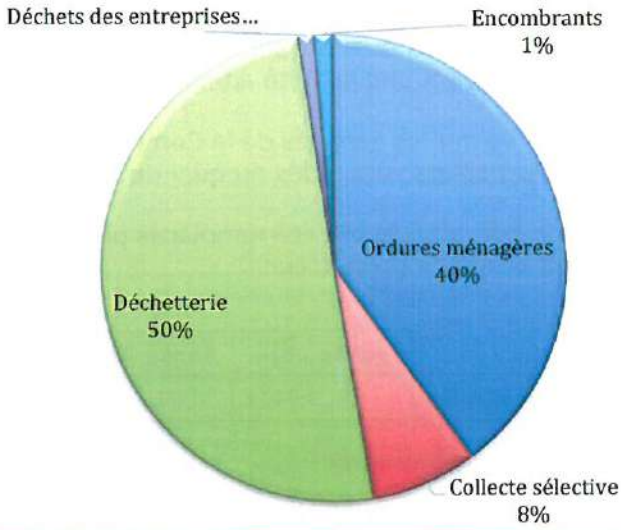

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

3. Indicateurs techniques relatifs au transpor

3.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert

Les ordures ménagères issues des bacs roulants et des conteneurs semi-enterrés sont acheminées par les bennes à ordures ménagères jusqu'au quai de transfert intercommunal situé sur la commune de Montauroux.
Elles sont reprises et transportées jusqu'à l'ISDND (*installation de stockage des déchets non dangereux)* du lundi au vendredi.

Le transport des ordures ménagères issues du quai de transfert a été confié à la société PASINI SAS. Ce marché a débuté le 20 mai 2016 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans. Ce marché comporte plusieurs lots, le lot correspondant est :

- lot n°8 : transport ordures ménagères et des emballages jusqu'au site de traitement,

En raison du développement de la collecte sélective, ce lot ainsi qu'un second lot du marché ne répondaient plus aux besoins de la collectivité. Ainsi une nouvelle consultation a été lancée le 16 mars 2018.
Le nouveau marché a débuté le 20 mai 2018 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans. Ce marché comporte plusieurs lots, le lot correspondant est :

- lot n°1 : Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert. Il a été notifié à la société PASINI SAS

3.2 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Les prestations relatives à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ont été confiées à la société PASINI SAS et à la société SOFOVAR. Ce marché a débuté le 20 mai 2016 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans.

Ce marché comporte plusieurs lots :

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux spécifiques attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°4 : transport et valorisation des métaux attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°5 : transport et traitement des gravats propres et sales attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°6 : transport des matériaux traités par le SMIDDEV, attribué à la société PASINI SAS
- lot n°7 : broyage et évacuation des déchets verts attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°9 : transport et traitement des pneumatiques attribué à la société SOFOVAR.

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les prestations relatives à la déchetterie de Tourrettes ont été confiées à la société PASINI SAS et à la société SOFOVAR. Ce marché a débuté le 20 mai 2016 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans.

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux spécifiques attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°2 : transport et valorisation des papiers et des cartons attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°3 : transport et valorisation/traitement des encombrants et du bois traité et non traités attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°4 : transport et valorisation des métaux attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°5 : transport et traitement des gravats propres et sales attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°7 : broyage et évacuation des déchets verts attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°9 : transport et traitement des pneumatiques attribué à la société SOFOVAR.

En raison du développement de la collecte sélective, le lot n°2 ainsi qu'un second lot du marché ne répondaient plus aux besoins de la collectivité. Ainsi une nouvelle consultation a été lancée le 16 mars 2018.
Le nouveau marché a débuté le 20 mai 2018 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans. Ce marché comporte plusieurs lots, le lot correspondant est :

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

- lot n°2 : Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert. Il a été notifié à la société PASINI SAS

3.3 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Transport des papiers et des emballages

Les papiers sont transportés dans des remorques à fond mouvant alternatif, les emballages dans des caissons à compaction.

Le transport des emballages et des papiers issues du quai de transfert a été confié à la société PASINI SAS. Ce marché a débuté le 20 mai 2016 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans. Ce marché comporte plusieurs lots, les lots correspondants sont :

- lot n°2 : transport et valorisation des papiers et des cartons attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°8 : transport ordures ménagères et des emballages jusqu'au site de traitement,

En raison du développement de la collecte sélective, ces deux lots ne répondaient plus aux besoins de la collectivité. Ainsi une nouvelle consultation a été lancée le 16 mars 2018.
Le nouveau marché a débuté le 20 mai 2018 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans. Ce marché comporte plusieurs lots, les lots correspondants sont :

- lot n°1 : Mise à disposition de FMA ; transport des papiers, cartons et ordures ménagères issus du quai de transfert.
- lot n°2 : Mise à disposition de caissons ; transport des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et des emballages issus du quai de transfert.

Les deux lots ont été notifiés à la société PASINI SAS.

3.3.1 Transport du verre

Verre issu de la collecte de la commune de Bagnols en Forêt

Après la collecte sélective du verre, le camion benne le vide dans le caisson dédié qui se trouve sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.
Les bennes sont ensuite acheminées par la société Pasini vers le centre de tri du Muy.

Verre issu de la collecte des huit autres communes du Pays de Fayence

Après la collecte sélective du verre, le camion grue vide directement au centre de tri du Muy.

4. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

4.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

4.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour les ordures ménagères de la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Les ordures ménagères de cette commune ont été enfouies sur l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures jusqu'à sa fermeture en août 2018, puis à l'ISDND de Septème les Vallons (VEOLIA)

4.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Un marché a été conclu le 31 mai 2017, avec la société VALTEO, exploitante de l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures, pour le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes.

Le 8 août 2018, l'ISDND du Balançan a fermé. Le 1er août 2018, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) ont signé une

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

convention permettant le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) du Pays de F... sur les sites de traitement du SMED.
Le 5 septembre 2018, le SMED a informé la CCPF d'une panne importante sur le trommel d'alimentation du prétraitement de l'usine Broc le rendant indisponible pendant une durée estimée entre 4 et 5 semaines et de l'arrêt technique pour maintenance des fours d'Antibes puis de Nice. Dans ces conditions, le SMED a fait savoir qu'il ne sera pas en mesure d'accueillir les OMR du Pays de Fayence.

Le pays de Fayence s'est rapproché de la société SMA VAUTUBIERE afin de pouvoir apporter les ordures ménagères sur l'ISDND de La Fare les Oliviers (13).

4.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

4.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR (cf. 3.2.1).

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE	
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

4.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur : Eco-organismes). (cf. 3.2.2)

Les déchets sont acheminés vers les filières de recyclage suivantes :
- pour les encombrants : tri sur le site de VAR ENVIRONNEMENT puis transfert vers les filières de recyclage
- pour le bois traités et non traités : tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT puis transfert vers les filières de recyclage
- pour le carton : Ecopôle SOFOVAR (83)
- pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : ECO-SYSTÈMES

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

- pour les lampes usagées : RECYLUM
- pour les huiles de vidange : SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
- pour les métaux : contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
- pour le papier : Ecopôle SOFOVAR (83)
- pour les piles et batteries : COREPILE
- pour les pneus : SOFOVAR
- pour les végétaux : PASINI SAS (83)
- pour les huiles végétales : M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
- pour les cartouches d'encre et les capsules «NESPRESSO» : COLLECTOR'S
- pour les déchets dangereux des ménages, les bouteilles de gaz, les extincteurs : SOFOVAR (83)
- pour les gravats propres : criblage et concassage sur le site de SOFOVAR
- pour les gravats sales : tri des différents matériaux sur la chaîne de tri de SOFOVAR puis transfert vers les filières de valorisation.

4.2.3 Déchetterie automatique

La société SOFOVAR assure les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie automatique.

4.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

4.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Le SMIDDEV a contractualisé avec la société VALEOR (Groupe Pizzorno) pour le tri, le traitement et le conditionnement des emballages, des papiers et du verre.

Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, le SMIDDEV a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement avec la société CITEO.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : VALEOR

4.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Le traitement des emballages et du verre est réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement et à la société VALEOR au centre du tri du Muy. (cf. 3.3.2).

Le traitement des papiers est réalisé par SOFOVAR à l'Ecopôle du Capitou

Les déchets sont retriés par type de matériau : plastique, acier, aluminium, carton, papier. Ce tri est en partie réalisé mécaniquement par détection optique ou par magnétisme et en partie manuellement, notamment pour retirer toutes les erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas admis.

Pour la reprise de ces matériaux, à l'exception des papiers et des cartons, la Communauté de communes a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement pour 6 ans avec la société CITEO.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.
Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les plastiques : VALORPLAST

Pour les papiers et les cartons, la Communauté de communes a passé un contrat « option fédération avec la société VEOLIA.

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés

5.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

En août 2016, la Communauté de Communes a conclu un marché avec la société EMERAUDE ID Création pour l'acquisition d'un maximum de 900 composteurs individuels de 600 litres en bois, dotés chacun d'un « bio seau » et d'un aérateur, au prix unitaire 64,97€ TTC, pour un montant total maximum de 58 471,20€ TTC.

Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

En 2018, 377 composteurs ont été distribués.
Ainsi depuis 2010, 2878 composteurs ont été distribués.

5.2 La communication

Mois	Lieu	Type d'intervention
MARS	Fête du pintemps, Montauroux	Stand d'information thématique déchets
SEPTEMBRE	Réserve de Fondurane	Journée de l'environnement avec collège Fayence (2 x 6ème)
OCTOBRE	Quai de transfert de Montauroux	Visite Quai de transfert pour 6 classes de 6ème collège de Montauroux

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

II. INDICATEURS FINANCIERS

1. COÛT COMPLET DU SERVICE

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures(fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales...) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes...), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.1 Ordures ménagères

Montant en € HT		Ordures ménagères résiduelles 2017			Ordures ménagères résiduelles 2018			Variat° (en %)
		Bacs roulants	Semi-enterrés	Total	Bacs roulants	Semi-enterrés	Total	
CHARGES								
Fonction-nelles	Charges de structure	88 430€	7 409€	**95 839€**	137 091€	12 463€	**149 554€**	+54%
	Communication	8 746€	8 746€	**17 492€**	12 417€	12 417€	**24 834€**	
	Total charges fonctionnelles	**97 176€**	**16 155€**	**113 331€**	**149 508€**	**24 880€**	**174 388€**	
Techniques	Prévention	11 219€	-	**11 219€**	11 302€	-	**11 302€**	+8%
	Pré-collecte	59 724€	41 121€	**100 845€**	78 483€	25 766€	**104 249€**	
	Collecte	1 218 750€	91 674€	**1 310 424€**	1 287 825€	78 910€	**1 366 735€**	
	Transfert/ Transport	204 548€	20 230€	**224 778€**	287 882€	28 472€	**316 354€**	
	Traitement des déchets	991 311€	89 31€	**1 086 742€**	1 063 888€	105 220€	**1 169 108€**	
	Total des charges techniques	**2 491 552€**	**242 456€**	**2 734 008€**	**2 729 380€**	**238 368€**	**2 967 748€**	
Total des charges		**2 588 728€**	**258 611€**	**2 847 339€**	**2 878 888€**	**263 248€**	**3 142 136€**	+10%
PRODUITS								
Industriels	Matériaux	-	-	**-**	-	-	**-**	+129%
	Autres produits	2 436€	-	**2 436€**	5 593€	-	**5 593€**	
	Total produits industriels	**2 436€**	**-**	**2 436€**	**5 593€**	**-**	**5 593€**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**8 517€**	**806€**	**9 323€**	**-**	**-**	-	-100%
Aides	Reprises des subventions d'investissemt		33 775€	**33 775€**	-	5 275€	**5 275€**	+66%
	Aides à l'emploi	64 654€	3 502€	**68 156€**	28 359€	1 150€	**29 509€**	
	Total aides	**64 654€**	**37 277€**	**101 931€**	**28 359€**	**6 425€**	**34 784€**	
Total produits		**113 690€**	**38 083€**	**113 690€**	**33 952€**	**6 425€**	**40 377€**	-64%
AUTRES INFOS								
Montant de la TVA acquittée		160 208€	13 548€	**173 756€**	183 091€	15 606€	**198 697€**	+14%
Contribution des usagers	TEOM	2 916 368€	283 970€	**3 200 338€**	2 839 258€	258 114€	3 097 372€	-3%
	Redevance spéciale et facturation usagers	87 411€	-	**87 411€**	89 266€	-	89 266€	
	Total contribution des usagers	3 003 779€	283 970€	**3 287 749€**	2 928 524€	258 114€	**3 186 638€**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.2 Encombrants

Montant en € HT		Encombrants 2017	Encombrants 2018	Variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	3 927€	7 478€	**+51%**
	Communication	17 434€	24 844€	
	Total charges fonctionnelles	**21 361€**	**32 322€**	
Techniques	Prévention	-	-	**+13%**
	Pré-collecte	-	-	
	Collecte	95 013€	116 752€	
	Transfert/Transport	4 595€	5 941€	
	Traitement des déchets	23 721€	16 381€	
	Total des charges techniques	**123 329€**	**139 074€**	
Total des charges		**144 690€**	**171 396€**	**+18%**
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	-	-	-
	Autres produits	-	-	
	Total produits industriels	-	-	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	**-57%**
	Aides à l'emploi	7 219€	3 066€	
	Total aides	**7 219€**	**3 066€**	
Total produits		**7 219€**	**3 066€**	**-57%**
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		**6 307€**	**7 004€**	**+11%**
Contribution des usagers	TEOM	144 255€	154 869€	**+7%**
	Redevance spéciale et facturation usagers	-	-	
	Total contribution des usagers	**144 255€**	**154 869€**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.3 Collecte sélective

Montant en € HT		Collecte sélective 2017				Collecte sélective 2018				Variat° (en %)
		Verre	Papiers	Emballage	**Total**	Verre	Papiers	Emballage	**Total**	
CHARGES										
Fonction-nelles	Charges de structure	2 882€	2 536€	11 517€	**16 935€**	4 985€	4 985€	1 448€	**11 418€**	
	Communicat°	10 030€	10 030€	10 334€	**30 394€**	14 169€	14 169€	14 599€	**42 937€**	+15%
	Total charges fonctionnelles	12 912€	12 566€	21 851€	**47 329€**	19 154€	19 154€	16 047€	**54 355€**	
Techniques	Prévention	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	
	Pré-collecte	7 481€	6 626€	9 346€	**23 453€**	10 372€	7 898€	14 179€	**32 449€**	
	Collecte	67 845€	65 513€	180 374€	**313 732€**	74 472€	72 265€	216 530€	**363 267€**	+22%
	Transfert/ Transport									
	Traitement des déchets	9 045€	9 453€	88 574€	**107 072€**	9 474€	25 278€	112 015€	**146 767€**	
	Total charges techniques	84 371€	84 592€	278 294€	**444 257€**	94 318€	105 441€	342 724€	**542 483€**	
Total des charges		97 283€	97 978€	300 145€	**495 406€**	113 472€	124 595€	358 771€	**596 483€**	+20%
PRODUITS										
Industriels	Matériaux	18 273€	36 984€	35 440€	**90 697€**	20 845€	43 888€	41 873€	**106 606 €**	
	Autres produits	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	+17%
	Total produits industriels	18 273€	36 984€	35 440€	**90 697€**	20 845€	43 888€	41 873€	**106 606€**	
Soutien	Soutiens sociétés agréées	5 764€	15 596€	152 697€	**174 057€**	5 363€	22 460€	125 452€	**153 275€**	-12%
Aides	Reprises des subvent° d'investissemt	3 164€	3 323€		**4 286€**	3 164€	3 323€	4 286€	**10 773€**	
	Aides à l'emploi	2 120€	2 120€	3 826€	**8 066€**	766€	1 150€	2 299€	**4 215€**	-20%
	Total aides	5 284€	5 443€	8 112€	**18 839€**	3 930€	4 473€	6 585€	**14 988€**	
Total produits		29 321€	58 023€	196 249€	**283 593€**	30 138€	70 821€	173 910€	**274 869€**	-3%
AUTRES INFOS										
Montant de la TVA acquittée		6 993€	6 783€	24 694€	**38 470€**	8 128€	8 522€	29 739€	**46 389€**	+21%
Contribut° des usagers	TEOM	98 860€	95 329€	325 834€	**520 023€**	103 246€	103 246€	361 360€	**567 852€**	
	Redevance spéciale et facturat° usagers	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	+9%
	Total contribution des usagers	98 860€	95 329€	325 834€	**520 023€**	103 246€	103 246€	361 360€	**567 852€**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.4 Déchetteries

Montant en € HT		Déchetteries 2017	Déchetteries 2018	Variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	33 380€	59 821€	**+66%**
	Communication	17 797€	25 291€	
	Total charges fonctionnelles	**51 177€**	**85 112€**	
Techniques	Prévention	4 808€	4 844€	**+20%**
	Pré-collecte	-	-	
	Collecte	328 384€	251 376€	
	Transfert/Transport	177 040€	303 106€	
	Traitement des déchets	483 360€	636 143€	
	Total des charges techniques	**993 592€**	**1 195 469€**	
Total des charges		**1 044 769€**	**1 280 581€**	**+23%**
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	62 186€	55 040€	**-10%**
	Autres produits	1 044€	1 706€	
	Total produits industriels	**63 230€**	**56 746€**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**76 993€**	**50 157€**	**-35%**
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	**+55%**
	Aides à l'emploi	1 860€	2 884€	
	Total aides	**1 860€**	**2 884€**	
Total produits		**142 083€**	**109 787€**	**-23%**
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		**74 346€**	**96 549€**	**+30%**
Contribution des usagers	TEOM	1 069 806€	1 238 949€	**+13%**
	Redevance spéciale et facturation usagers	31 823€	7 189€	
	Total contribution des usagers	**1 101 629€**	**1 246 138€**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.5 Cartons

Montant en € HT		Cartons 2017	Cartons 2018	Variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	3 922€	4 985€	**+27%**
	Communication	-	-	
	Total charges fonctionnelles	**3 922€**	**4 985€**	
Techniques	Prévention	-	-	**+1%**
	Pré-collecte	1 018€	1 782€	
	Collecte	79 947€	57 773€	
	Transfert/Transport	8 829€	13 261€	
	Traitement des déchets	3 522€	21 085€	
	Total des charges techniques	**93 316€**	**93 901€**	
Total des charges		**97 238€**	**98 886€**	**+2%**
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	19 618€	6 203€	**-68%**
	Autres produits	-	-	
	Total produits industriels	**19 618€**	**6 203€**	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	-
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	**-70%**
	Aides à l'emploi	5 078€	1 533€	
	Total aides	**5 078€**	**1 533€**	
Total produits		**24 696€**	**7 736€€**	**-69%**
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		**3 832€**	**5 575€**	**+45%**
Contribution des usagers	TEOM	109 452€	103 246€	**-6%**
	Redevance spéciale et facturation usagers	-	-	
	Total contribution des usagers	**109 452€**	**103 246€**	

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.6 Total 2018

1.6.1 Total

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	149 554€	7 478€	11 418€	59 821€	4 985€	**233 256€**
	Communication	24 834€	24 844€	42 937€	25 291€	-	**117 906€**
	Total charges fonctionnelles	**174 388€**	**32 322€**	**54 355€**	**85 112€**	**4 985€**	**351 162€**
Techniques	Prévention	11 302€	-	-	4 844€	-	**16 146€**
	Pré-collecte	104 249€	-	32 449€	-	1 782€	**138 480€**
	Collecte	1 366 735€	116 752€	363 267€	251 376€	57 773€	**2 155 903€**
	Transfert/ Transport	316 354€	5 941€		303 106€	13 261€	**638 662€**
	Traitement des déchets	1 169 108€	16 381€	146 767€	636 143€	21 085€	**1 989 484€**
	Total des charges techniques	**2 967 748€**	**139 074€**	**542 483€**	**1 195 469€**	**93 901€**	**4 938 675€**
Total des charges		**3 142 136€**	**171 396€**	**596 838€**	**1 280 581€**	**98 886€**	**5 289 837€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	106 606€	55 040€	6 203€	**167 849€**
	Autres produits	5 593€	-	-	1 706€	-	**7 299€**
	Total produits industriels	**5 593€**	**-**	**106 606€**	**56 746€**	**6 203€**	**175 148€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**153 275€**	**50 157€**	**-**	**203 432€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	5 275€	-	10 773€	-	-	**16 048€**
	Aides à l'emploi	29 509€	3 066€	4 215€	2 884€	1 533€	**41 207€**
	Total aides	**34 784€**	**3 066€**	**14 988€**	**2 884€**	**1 533€**	**57 255€**
Total produits		**40 377€**	**3 066€**	**274 869€**	**109 787€**	**7 736€**	**435 835€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**198 697€**	**7 004€**	**46 389€**	**96 549€**	**5 575€**	**354 214€**
Contribution des usagers	TEOM	3 097 372€	154 869€	567 852€	1 238 949€	103 246€	**5 162 288€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	89 266€	-	-	7 189€	-	**96 455€**
	Total contribution des usagers	**3 186 638€**	**154 869€**	**567 852€**	**1 246 138€**	**103 246€**	**5 258 743€**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

1.6.2 Variation des coûts totaux

Montant en € HT			Total 2017	Total 2018	Variation en %
CHARGES	Charges fonctionnelles		237 120€	351 162€	+48%
	Techniques	Prévention	16 027€	16 146€	+1%
		Pré-collecte	125 316€	138 480€	+11%
		Collecte	2 127 500€	2 155 903€	+1%
		Transfert/Transport	415 242€	638 662€	+54%
		Traitement des déchets	1 704 417€	1 989 484€	+17%
		Total des charges techniques	4 388 502€	4 938 675€	+13%
	Total des charges		**4 625 622€**	**5 289 837€**	**+14%**
PRODUITS	Produits industriels		175 981€	175 148€	0%
	Tous soutiens des sociétés agréées		260 373€	203 432€	-22%
	Aides		134 927€	57 255€	-58%
	Total produits		**571 281€**	**435 835€**	**-24%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**		**296 711€**	**354 214€**	**+19%**
	Total des contributions		**5 163 108€**	**5 258 743€**	**+2%**

1.7 Graphiques

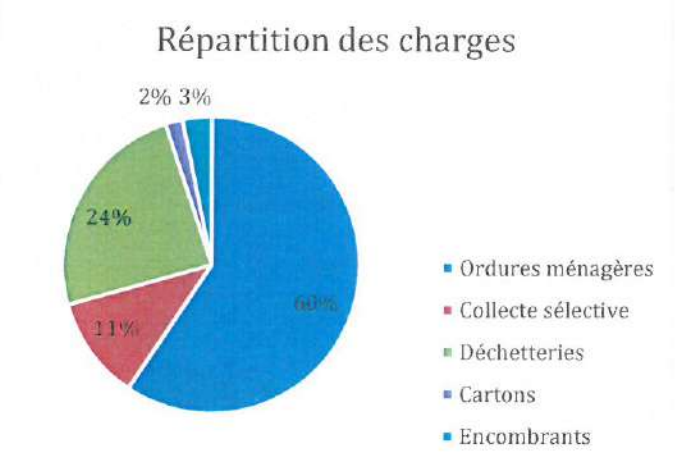

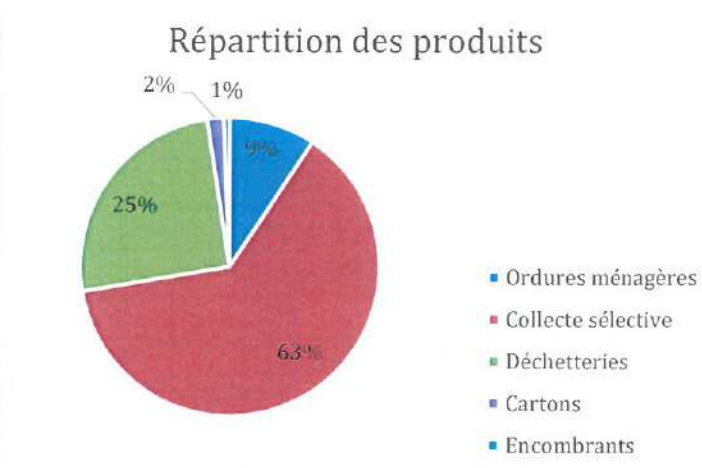

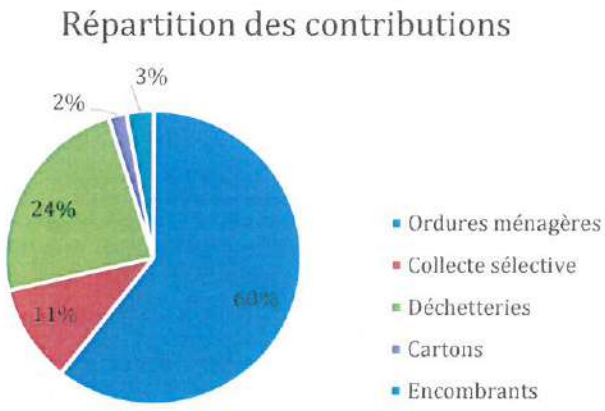

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

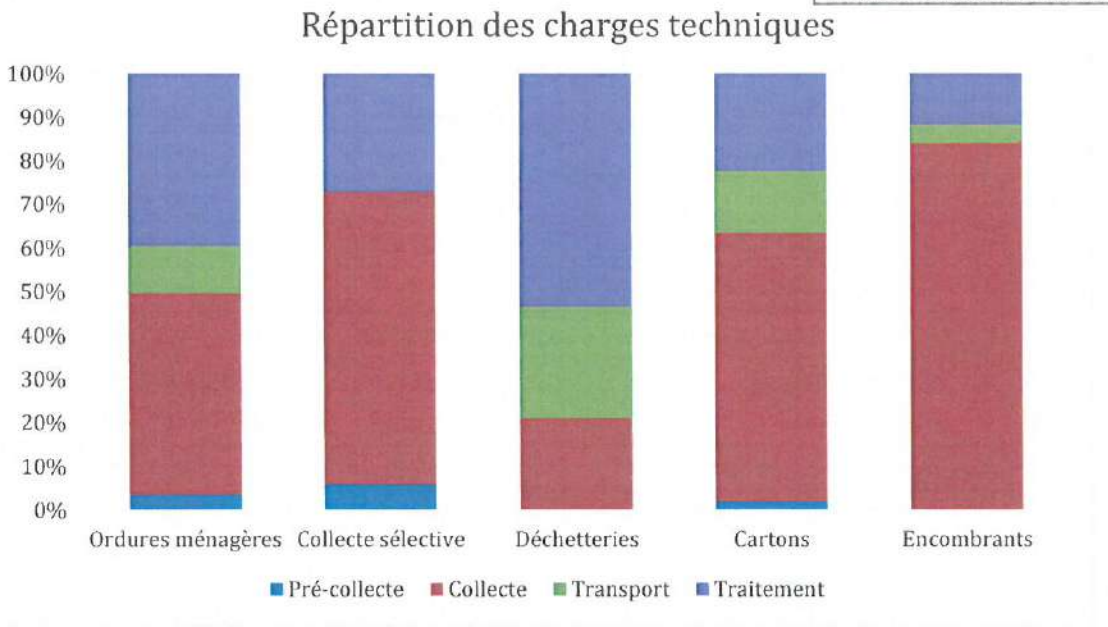

2. COUTS DES PRESTATIONS DE SERVICES

	Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	TOTAL
PASINI	249 341,30€	26 180,57€	42 873,53€	577 714,67€	16 026,30€	**912 136,37€**
SOFOVAR	-	-	23 101,76€	284 166,23€	21 755,07€	**329 023,06€**
VALEOR	1 100,00€	-	296 146,33€	-	-	**297 246,33€**
VALTEO	680 775,74€	-	-	-	-	**680 775,74€**
SMIDDEV	115 814,61€	-	23 160,59€	39 036,44€	-	**178 011,64€**
SERAHU	-	-	-	1 036,80€	-	**1 036,80€**
SMA VAUTUBIERE	345 813,78€	-	-	-	-	**345 813,78€**
SMED	84 720,92€	-	-	-	-	**84 720,92€**
VEOLIA	26 136€	-	-	-	-	**26 136,00€**
PROPOLYS	14 880,00€	-	-	-	-	**14 880,00€**
TOTAL	**1 518 582,35€**	**26 180,57€**	**385 282,21€**	**901 954,14€**	**37 781,37€**	**2 869 780,64€**

Le SMIDDEV n'est pas réellement un prestataire de services, toutefois la Communauté de communes rembourse des prestations de services à ce syndicat.

Les prestations de services représentent 55% des charges du service.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

3. SYNTHESE

3.1 Synthèse des coûts complets et aidés

Année 2018	Flux de déchets					TOTAL
	Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	
Coût complet HT (total charges)	3 142 136€	171 396€	596 838€	1 280 581€	98 886€	**5 289 837€**
Coût aidé HT (Charges – produits)	3 101 759	168 330€	321 969€	1 170 794€	91 150€	**4 854 002€**
TVA acquittée	198 697€	7 004€	46 389€	96 549€	5 575€	**354 214€**
Coût aidé TTC	3 330 456€	175 334€	368 358€	1 267 343€	96 725€	**5 208 216€**
Montant des contributions	3 186 638€	154 869€	567 852€	1 246 138€	103 246€	**5 258 743€**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

3.2 Coûts par habitant

Année 2018 Montant en € HT/ habitant		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Charges fonctionnelles		6,19€	1,15€	1,93€	3,02€	0,18€	**12,46€**
Techniques	Prévention	0,40€	-	-	0,17€	-	**0,57€**
	Pré-collecte	3,70€	-	1,15€	-	0,06€	**4,91€**
	Collecte	48,49€	4,14€	12,89€	8,92€	2,05€	**76,49€**
	Transfert/ Transport	11,22€	0,21€		10,75€	0,47€	**22,66€**
	Traitement des déchets	41,48€	0,58€	5,21€	22,57€	0,75€	**70,58€**
	Total des charges techniques	105,29€	4,93€	19,25€	42,41€	3,33€	**175,21€**
Total des charges		**111,47€**	**6,08€**	**21,17€**	**45,43€**	**3,51€**	**187,67€**
PRODUITS							
Produits industriels		0,20€	-	3,78€	2,01€	0,22€	**6,21€**
Tous soutiens des sociétés agréées		-	-	5,44€	1,78€	-	**7,22€**
Aides		1,23€	0,11€	0,53€	0,10€	0,05€	**2,03€**
Total produits		**1,43€**	**0,11€**	**9,75€**	**3,89€**	**0,27€**	**15,46€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		7,05€	0,25€	1,65€	3,43€	0,20€	**12,57€**
TEOM		109,89€	5,49€	20,15€	43,95€	3,66€	**183,14€**
Contribution des usagers		3,17€	-	-	0,26€	-	**3,42€**
Total des contributions		**113,05€**	**5,49€**	**20,15€**	**44,21€**	**3,66€**	**186,57€**

3.2.3 Variation des coûts par habitant

Montant en € HT/ habitant			Total 2017	Total 2018	Variation en %
CHARGES	Charges fonctionnelles		8,55€	12,46€	**+46%**
	Techniques	Prévention	0,57€	0,57€	**0%**
		Pré-collecte	4,52€	4,91€	**+9%**
		Collecte	76,72€	76,49€	**0%**
		Transfert/Transport	14,97€	22,66€	**+51%**
		Traitement des déchets	61,46€	70,58€	**+15%**
		Total des charges techniques	158,25€	175,21€	**+11%**
	Total des charges		**166.80€**	**187,67€**	**+13%**
PRODUITS	Produits industriels		6,35€	6,21€	**-2%**
	Tous soutiens des sociétés agréées		9,39€	7,22€	**-23%**
	Aides		4,87€	2,03€	**-58%**
	Total produits		**20,60€**	**15,46€**	**-25%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**		**10,70€**	**12,57€**	**+17%**
	Total des contributions		**186,18€**	**186,57€**	**0%**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

3.2.4 Répartition des charges, des produits et du financement par habitant comparé entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence

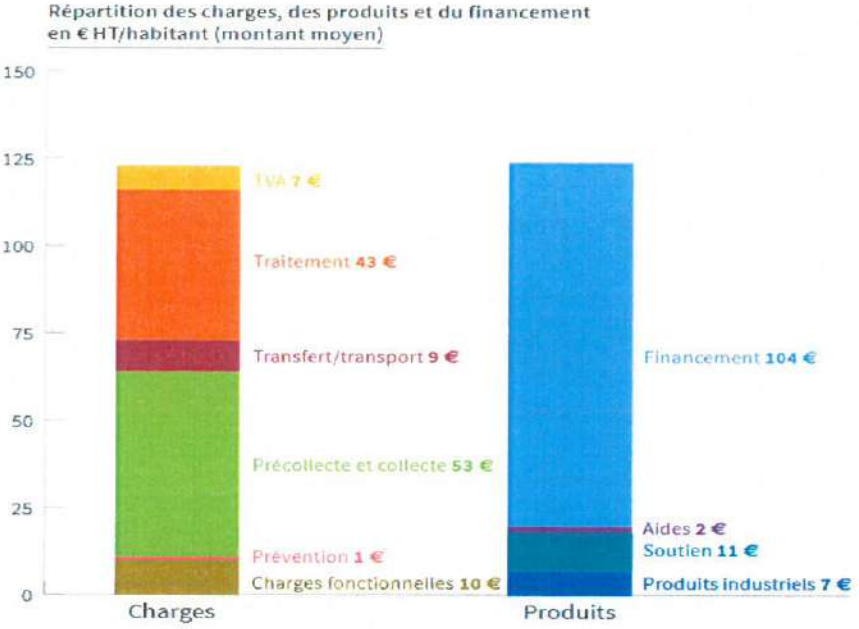

Chiffres issus du Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion édité par l'ADEME, édition 2017

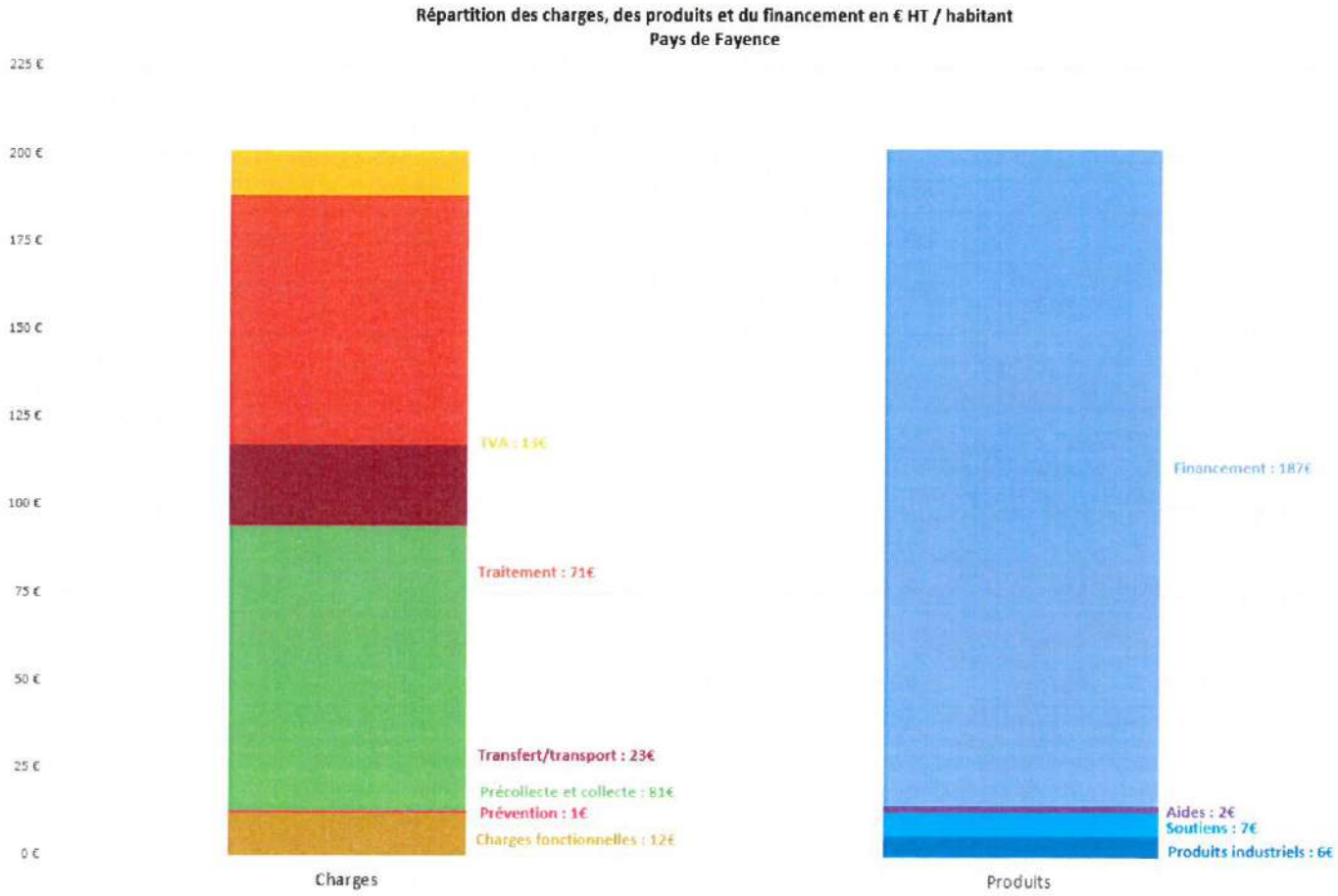

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

3.2.5 Coût aidé par habitant - comparaison entre la moyenne nationale et le Pa. Fayence

LE COÛT NATIONAL MÉDIAN DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR LES COLLECTIVITÉS MIXTES À DOMINANTE RURALE EST DE **79 € PAR HABITANT.**

Pour mémoire, toutes typologies d'habitat confondues, le coût moyen est de 93 €.

Chiffres issus du Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion edité par l'ADEME

Pays de Fayence	110,04€	8,47€	2,95€	41,54€	9,21€	172,21€

3.3 Coûts à la tonne

Année 2018 Montant en € HT/ tonne		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
TONNAGE		10 808,98t	355,19t	2 259,49t	13 601,52t	267,96t	27 286,14t
CHARGES							
Charges fonctionnelles		16,14€	91,00€	24,06€	6,26€	-	**12,87€**
Techniques	Prévention	1,05€	-	-	0,36€	-	**0,59€**
	Pré-collecte	9,65€	-	14,36€	-	6,65€	**5,08€**
	Collecte	126,53€	328,70€	160,77€	18,48€	215,60€	**79,01€**
	Transfert/ Transport	29,29€	16,73€		22,28€	49,49€	**23,41€**
	Traitement des déchets	108,23€	46,12€	64,96€	46,77€	78,69€	**72,91€**
	Total charges techniques	**274,74€**	**391,55€**	**240,09€**	**87,89€**	**350,43€**	**181,00€**
Total des charges		**290,89€**	**482,55€**	**264,15€**	**94,15€**	**369,03€**	**193,87€**
PRODUITS							
Produits industriels		0,52€	-	47,18€	4,17€	23,15€	**6,42€**
Tous soutiens des sociétés agréées		-	-	67,84€	3,69€	-	**7,46€**
Aides		3,22€	8,63€	6,63€	0,21€	5,72€	**2,10€**
Total produits		**3,74€**	**8,63€**	**121,65€**	**8,07€**	**28,87€**	**15,97€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		18,39€	19,72€	20,53€	7,10€	20,81€	**12,98€**
Contribution des usagers		295,00€	436,02€	251,32€	91,62€	385,30€	**192,73€**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

3.2.3 Variation des coûts à la tonne

Montant en € HT/ tonne			Total 2017	Total 2018	en %
CHARGES	Charges fonctionnelles		10,31€	12,87€	+25%
	Techniques	Prévention	0,70€	0,59€	-15%
		Pré-collecte	5,45€	5,08€	-7%
		Collecte	92,47€	79,01€	-15%
		Transfert/transport	18,05€	23,41€	+30%
		Traitement des déchets	74,08€	72,91€	-2%
		Total des charges techniques	190,75€	181,00€	-5%
	Total des charges		**215,87€**	**193,87€**	-10%
PRODUITS	Produits industriels		7,65€	6,42€	-16%
	Tous soutiens des sociétés agréées		11,32€	7,46€	-34%
	Aides		5,86€	2,10€	-64%
	Total produits		**24,83€**	**15,97€**	-36%
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		12,90€	12,98€	+1%
	Total des contributions		224,41€	192,73€	-14%

3.2.3 Coût complet à la tonne – comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence

	OMR	RSOM hors verre	Verre	Déchets des déchèteries	Tous flux
Pays de Fayence	291€	487€	115€	94€	194€

Chiffres issus du Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion edité par l'ADEME

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018

- Inauguration de la déchetterie automatique sur Montauroux le 30 mars 2018

Pays de Fayence
var-matin Mardi 3 avril 2018 | 6

MONTAUROUX

La déchetterie automatique intercommunale est opérationnelle

L'inauguration de la déchetterie intercommunale, située à l'entrée du quai de transfert, s'est déroulée en présence des élus du Pays de Fayence, représentants de la Région, du Département et du fournisseur la société Appluz. Il s'agit de la deuxième déchetterie automatique « publique » ouverte en France et la première Paca.

Les élus, fournisseurs et utilisateurs se réjouissent de ce nouveau concept unique en Paca. (Photos C. G.)

Une opération de 351 178 euros

René Ugo, président de la ComCom et Michel Tosan, vice-président en charge du traitement des déchets, se sont réjouis de cette nouvelle structure innovante. « La ComCom est engagée à hauteur de 25 % dans ce projet, le reste étant financé par l'Agence de l'emménagement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et la Région qui ont participé à hauteurs respectives de 60 % (173 250€) et 25 % (72 950€) pour cette structure de nouvelle génération, dont le coût est de 351 178€ TTC.

Cette déchetterie s'adresse aux professionnels mais également aux particuliers qui peuvent y accéder munis d'un badge. Celui-ci étant disponible dans les bureaux de la ComCom au Mas de Tassy à Tourrettes. Les déchets acceptés sont les suivants : les gravats matériaux inertes provenant de la démolition, le bois et ses déchets d'emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération et les déchets industriels banals (DIB) liés à la construction et la déconstruction hors gravats et bois.

La borne de sélections des déchets.

Un fonctionnement facile

Cette déchetterie automatique est accessible à tous. L'usager sélectionne la matière des déchets sur la borne d'accueil et les décharge ensuite dans un godet doté d'un système de pesée qui, grâce à un bras articulé, les dépose dans la benne adéquate. Les horaires d'ouverture sont larges afin de faciliter l'accès des usagers : du lundi au samedi de 5 h 30 à 21 h et le dimanche de 7 h à 13 h. Après trois semaines d'utilisation, 40 utilisateurs ont été répertoriés et 14,6 tonnes collectées. C. G.

Le bras articulé et son godet se dirigent vers la benne sélectionnée.

- Réalisation de travaux de modernisation de la déchetterie de Tourrettes comprenant :
  - l'ajout d'un pont bascule en sortie permettant un meilleur contrôle des accès usagers particuliers et professionnels,
  - reprise de l'évacuation des eaux pluviales,
  - retrait de l'ancien quai de transfert permettant l'accueil d'un plus grand nombre de bennes,
  - acquisition d'un logiciel de contrôle des accès.

Le marché de travaux a été attribué en février 2018. Il comprend trois lots

- Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers (VRD) attribué à la société NARDELLI pour un montant de 346 383,48€ TTC
- Lot n°2 : Génie civil et bâtiment attribué à la société CASSERI pour un montant de 212 643,00€ TTC
- Lot n°3 : Equipements attribué à la société GILLARD pour un montant de 137 610,00€ TTC

La réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes a été inaugurée le 11 juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

TOURRETTES

La déchetterie a fait peau neuve

Ouvert aux usagers depuis 2000, l'équipement nécessitait modernisation et mise aux normes

Des travaux avaient bien été réalisés en 2006, mais en raison de son succès et de l'évolution des normes, la déchetterie était devenue vétuste et inadaptée aux volumes collectés, avec 9000 tonnes en 2017, dont 4000 de déchets verts, 760 d'encombrants, 480 de mobiliers et 1300 de gravats.

Une mise aux normes indispensable

De longs travaux ont été effectués portant sur la fluidification de la circulation, l'amélioration de l'accueil et la sécurisation environnementale du site. Trois entreprises (Nardelli T.P, Casséri frères et la Sté. Gillard) se sont partagés les trois lots et ont présenté leurs réalisations concernant, entre autres, le raccordement d'un pont-bascule, la réfection de l'enrobé, la signalétique horizontale et verticale, les différents ouvrages de maçonnerie et la mise en place d'équipements pour la sécurisation des hauts de quais pour le déchargement des déchets.

Les élus et les entreprises conquis par la présentation des systèmes Vidok et Herkul. (Photo C.G)

Les élus présents (1) ont pu apprécier l'efficacité des systèmes Vidok et Herkul qui présentent des gages de sécurité pour les usagers.

Les travaux ont été subventionnés à concurrence de 50 000€ par la Région et 125 000€ par le programme Life IP Smart Waste PACA, instrument financier de la Commission Européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Le montant total s'élève à 418000€.

Déchets sauvages

René Ugo, président de la ComCom du Pays de Fayence a précisé: *«On ne fera plus n'importe quoi en matière de traitement des déchets en Pays de Fayence et après le quai de transferts de Montauroux et sa déchetterie automatique, la mise aux normes de celle de Tourrettes oblige à tous le respect de notre environnement. Les dépôts sauvages ne seront plus tolérés en P.D.F! Et merci à Michel Tosan pour son engagement dans tous ces projets et à Camille Bouge pour le don du terrain par la commune de Tourrettes».*

C.G.

1. Les vice-présidents de la ComCom Jean-Yves Huet, Camille Bouge, Michel Tosan, Nicolas Martel, Eliane Féraud et de nombreux élus du Pays de Fayence.

- Acquisition de quatre caissons à compaction d'un volume de 30m3 avec porte-obturateur adapté à l'emballage adaptable au compacteur du quai de transfert.
  Un camion ampliroll a également été acheté afin de pouvoir être autonome dans le déplacement des caissons.

- Suite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence sur les communes de Fayence et Montauroux.
  - En avril 2018, sur la commune de Fayence, cent-soixante points de regroupement ont été ajoutés.
  - En août 2018, cent-vingt points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Montauroux.

- En 2017, la Communauté de communes a candidaté au projet « LIFE-IP SMART WASTE PACA » L'objectif général de LIFE IP Smart Waste PACA est de mettre en œuvre le plan régional de gestion des déchets pour la région PACA. Les objectifs spécifiques sont :
  - Soutenir l'innovation et le développement économique dans le secteur de la prévention et de la gestion des déchets ;
  - Réduire l'impact des déchets sur l'environnement (dispersion, stockage, incinération) afin de promouvoir le développement durable ;
  - Favoriser le développement de l'expertise et des compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ;
  - Développer un système de gestion et de communication impliquant les secteurs public et privé et les citoyens.

  La candidature de la commuanuté de communes a été retenue en juin 2018.
  Le projet doit se dérouler du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.
  Les subventions européenne au titre du programme LIFE portent sur quatre actions mises en œuvre par la Commuanuté de communes pour uu total de 243 105€ :
  - 3 000 € pour le développement de la collecte sélective,
  - 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif
  - 100 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans
  - 125 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

  En complément de ces fonds européens, le projet LIFE permet de solliciter une aide de la Région à hauteur de 105 105€ pour trois des quatre actions et selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

- 15 105€ pour le développement du compostage individu
- 40 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commu
- 50 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

- Le 8 août 2018, l'ISDND du Balançan a fermé. Le 1er août 2018, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) ont signé une convention permettant le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) du Pays de Fayence sur les sites de traitement du SMED.
  Le 5 septembre 2018, le SMED a informé la CCPF d'une panne importante sur le trommel d'alimentation du prétraitement de l'usine Broc le rendant indisponible pendant une durée estimée entre 4 et 5 semaines et de l'arrêt technique pour maintenance des fours d'Antibes puis de Nice. Dans ces conditions, le SMED a fait savoir qu'il ne sera pas en mesure d'accueillir les OMR du Pays de Fayence avant la fin du mois de novembre 2018.
  Le pays de Fayence s'est rapproché de la société SMA VAUTUBIERE afin de pouvoir apporter les ordures ménagères sur l'ISDND de la Fare les Oliviers (13).

- Acquisition d'une nouvelle benne de 12m3 pour la collecte des déchets

- Création de la Société Publique Locale (SPL) dont les statuts sont l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une ISDND sur la commune de Bagnols-en-Forêt ainsi que l'acquisition de tout équipement nécessaire à son fonctionnement et à l'amélioration de son impact sur l'environnement.
  Les arrêtés ICPE pour l'ISDND du Vallon des Pins autorisant l'exploitation, permettant le défrichement et autorisant à la destruction d'espèces classées sont prévues pour fin 2019/début 2020.

IV. EVOLUTION DU SERVICE

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2019

- Mise en place des contrôles d'accès en déchetterie pour l'ensemble des usagers par le biais d'un badge.
  Le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs :
  - Respecter la réglementation
  - Maîtriser les coûts en limitant l'accès aux seuls habitants du Pays de Fayence
  - Mieux anticiper l'enlèvement des bennes
  - Engager des actions de sensibilisation auprès des gros producteurs de déchets
  - Suivre la fréquentation du site
  - Accompagner davantage les usagers dans leurs gestes de tri

  Pour les particuliers, l'accès reste gratuit dans la limite de 3 tonnes de végétaux, 3 tonnes de gravats et 3 tonnes d'autres apports par an. Pour les professionnels, les apports sont facturés 40€/tonne pour les végétaux et 45€/tonne pour les autres apports acceptés.
  En juin 2019, environ 6 500 badges ont été distribués. On comptabilise une moyenne de 250 à 300 usagers par jour.

- Poursuite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence sur les communes de Tourrettes et Callian.
  - En janvier 2019, sur le quartier des esterets du lac, dix-neuf points de regroupement ont été ajoutés
  - En févier 2019, sur la commune de Tourrettes, quatre-vingt points de regroupement ont été ajoutés.
  - En mai 2019, cent-seize points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Callian.

- En avril, lancement de quatre marchés :
  - Fourniture d'un châssis-cabine neuf et d'une benne neuve de 9m3 pour la collecte des déchets ménagers : marché en 2 lots, le premier pour le châssis-cabine et le second pour la benne de 9m3.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

- Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) sur le territoire de l'ancien Pays de fayence
- Fourniture et mise en place d'un pont bascule, d'une borne de pesée, de barrières levantes et d'un logiciel de pesée pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt afin d'harmoniser les conditions d'accès sur les déchetteries du Pays de Fayence.
- Fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et bioseaux. Le marché a été notifié à Emeraude ID, titulaire du précédent marché.

- Notification par la Région de deux demandes de subvention
  - 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif
  - 50 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

- Premier versement du programme LIFE d'un montant de 48 621€.

- Le châssis du camion de collecte permettant d'effectuer la collecte du verre en point de regroupement sur la commune de Bagnols-en-Forêt étant trop fragilisé par cette collecte, il a été décidé de confier cette collecte à un prestataire de service.
  Un marché a été lancé et a été attribué à la société Pizzorno. La collecte en prestation de service a débuté le 1er juin 2019.

- Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif.
  Chaque site installé sera composé :
  - De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
  - Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).

  Mise en place de quatre sites pilotes sur les communes de :
  - Montauroux : Parking Veyan
  - Callian : Place de la Barricade
  - Mons : Place Saint Sébastien
  - Saint-Paul-en-Forêt : Parking Schneider

- Retrait des corbeilles de rue autour du lac et remplacement par des bacs de 660L maintenus par des blocs béton.

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2019

- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.
  Un bureau d'étude a été sollicité pour la réalisation d'une étude permettant l'analyse amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative (TI) d'un point de vue technique, financier et organisationnel.
  La durée de l'étude sera de 80 jours répartis comme suit :
  - étape 1 : 30 jours
  - étape 2 : 30 jours
  - étape 3 : 20 jours

  L'étude doit permettre l'analyse des conséquences d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel.
  Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :
  - Quel est le contexte du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) aujourd'hui ?
  - Au-delà de l'obligation législative de mise en place d'une tarification incitative, quelle est la volonté de la collectivité d'aboutir ?
  - Dans ce contexte global, est-il possible d'instaurer facilement une TI ?
  - Quels sont les scénarii possibles ?

  Dans un second temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'action pour l'instauration de la TI, et notamment répondre à la question : Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?

  Cette étude va donc être réalisée en trois phases :
  - une phase de diagnostic

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

- une phase d'étude des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu – pl

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...);
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Le montant de l'étude s'élèverait à 25 000€

- Dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'ADEME concernant l'étude préalable à la tarification incitative. L'ADEME pouvant subventionner l'étude à hauteur de 70% de la dépense engagée.

- Poursuite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence sur Seillans et au sud de Mons (La Chesnaye) au cours du dernier trimestre 2019.

- Démarrage des travaux de mise en place d'un pont bascule sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

- Etude de mise en place d'une prestation de prêt de broyeur pour les végétaux des usagers du Pays de Fayence

- Etude de développement de la collecte du carton

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2018.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2018.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2018.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2018.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2018.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2018

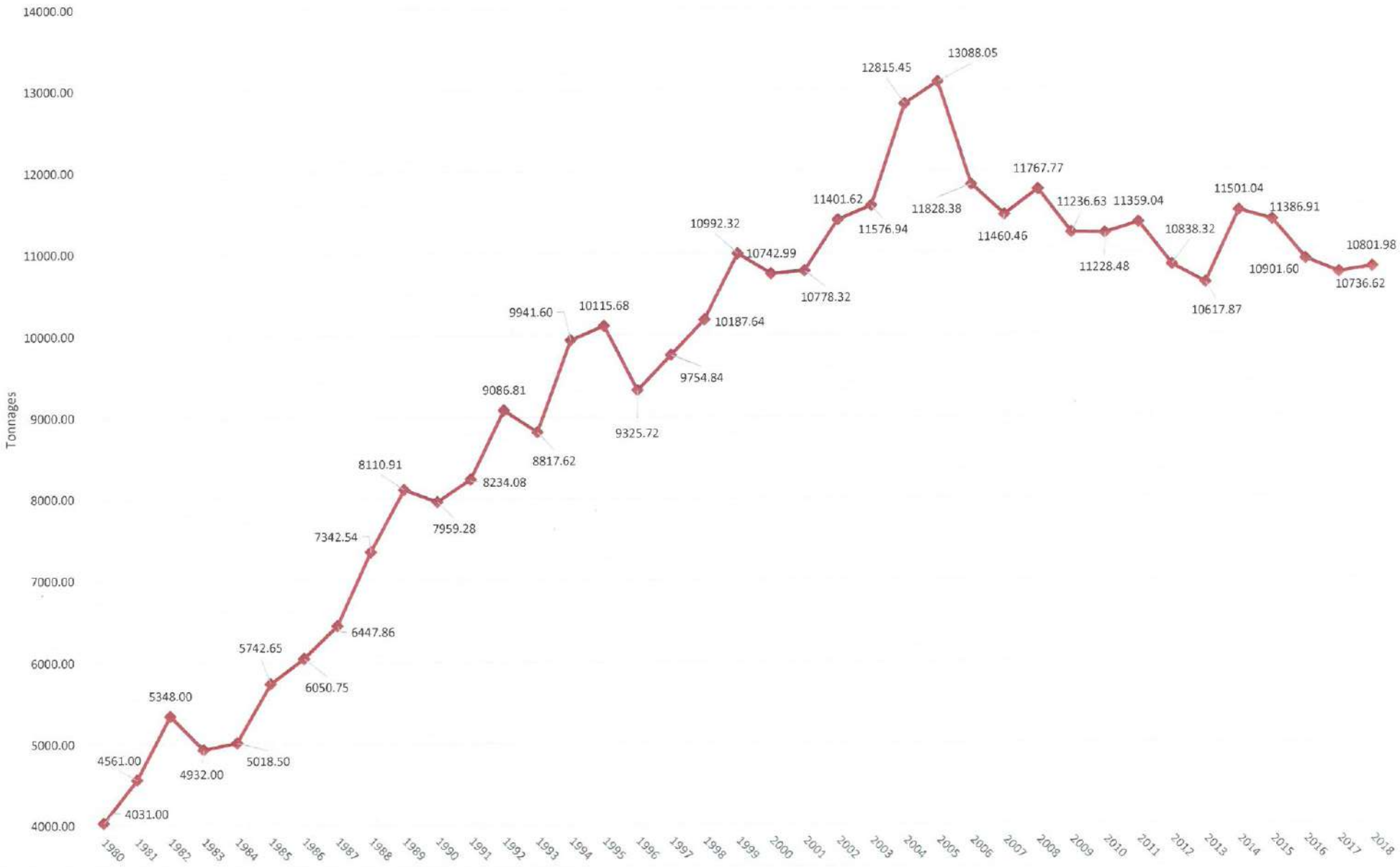

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2018

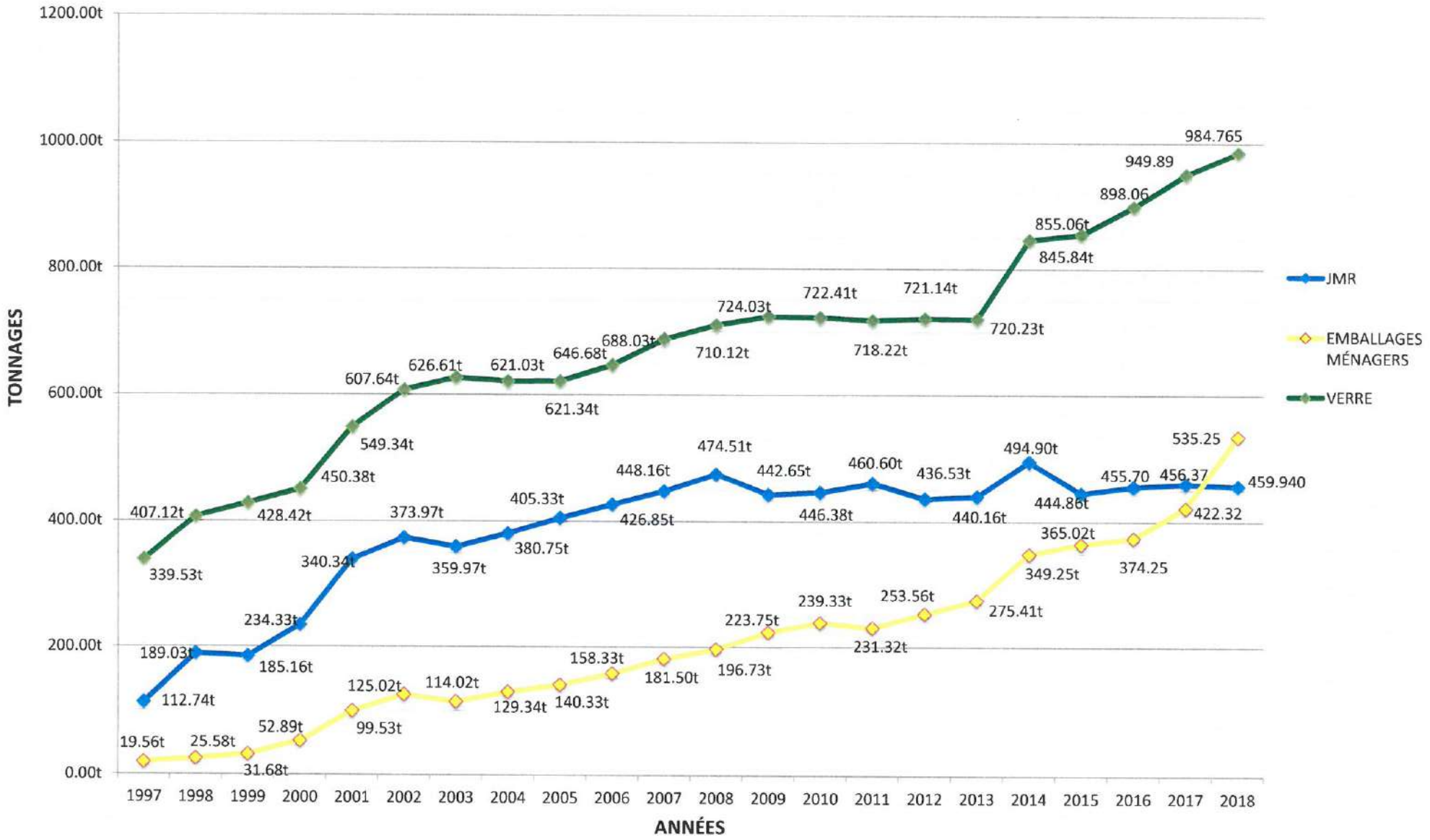

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2018

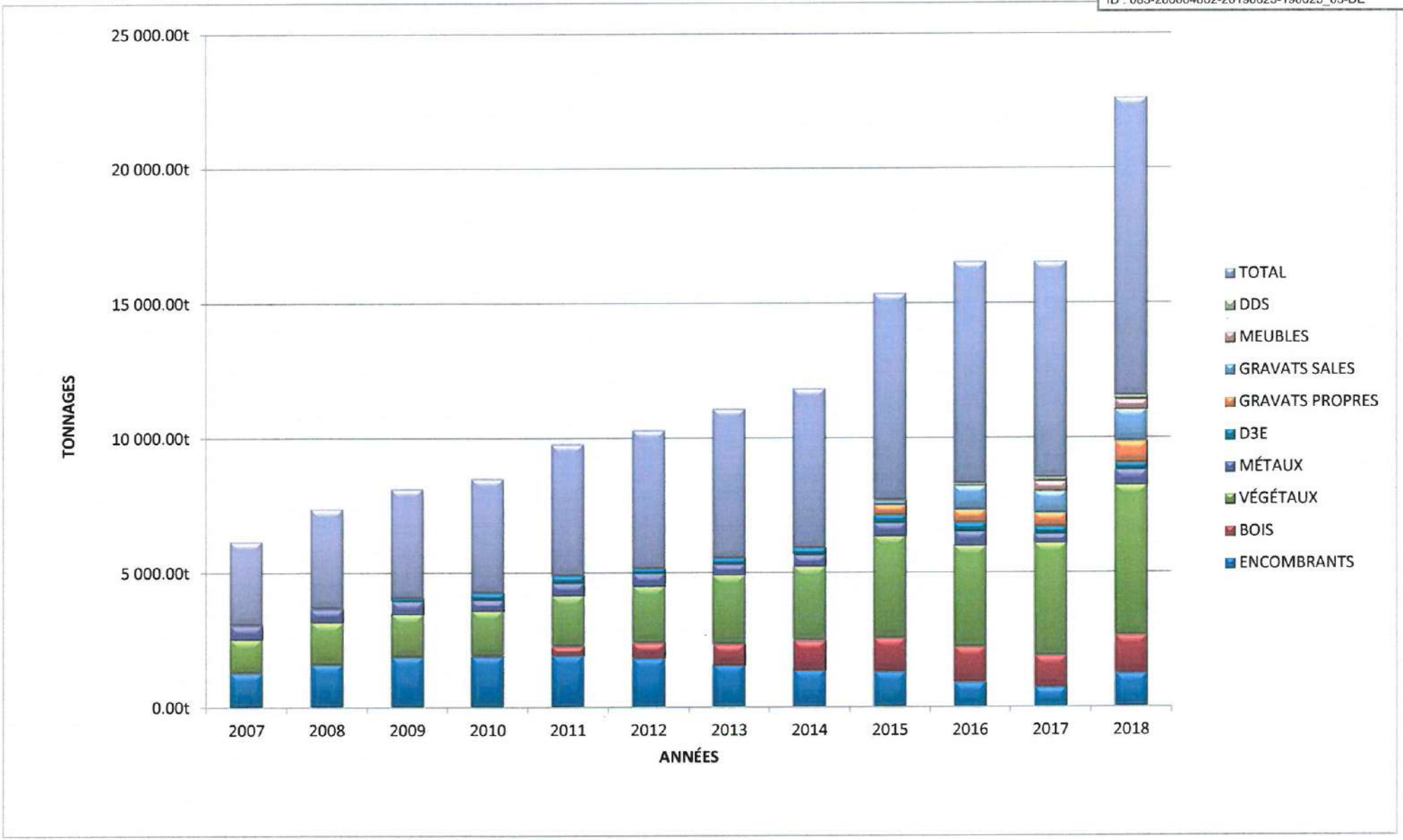

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2018

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

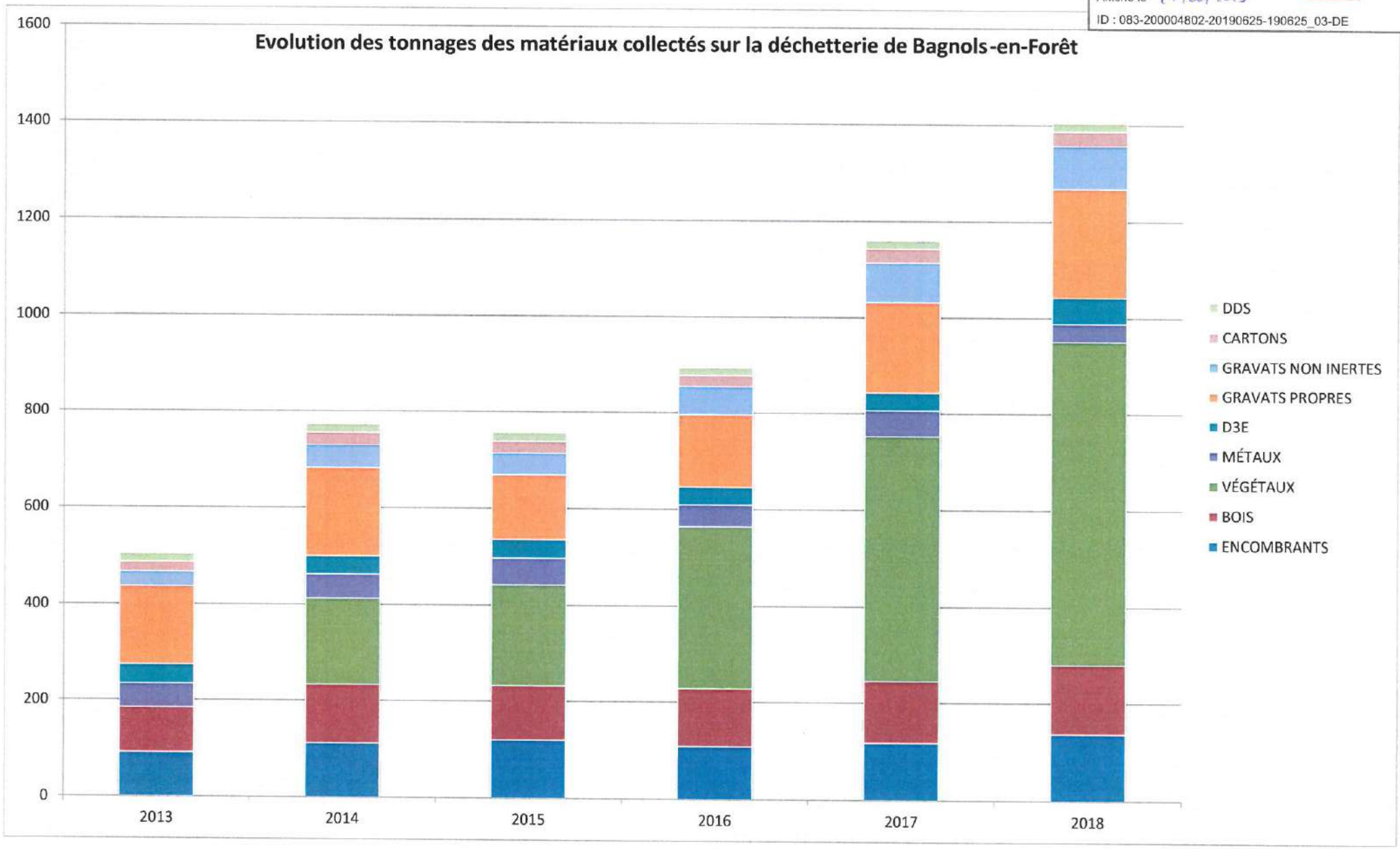

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2018

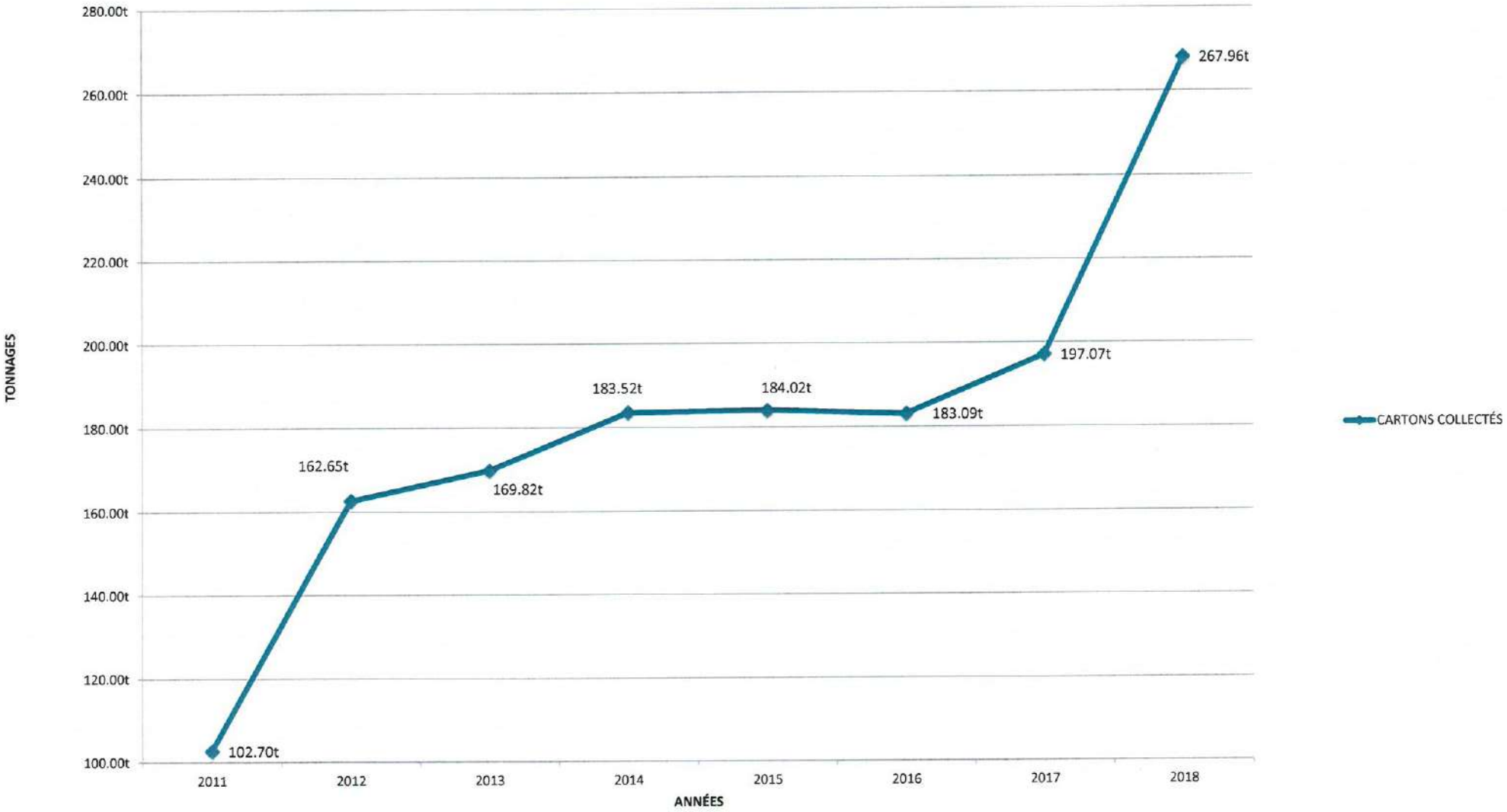

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_03-DE

SYNOPTIQUE DES FLUX DE DÉCHETS
ANNÉE 2018

	Ordures ménagères		Encombrants	Déchetteries			Cartons	Papiers	Emballages	Verre
	Issues des bacs roulants	Issues des conteneurs semi-enterrés		Bagnols	Tourrettes	Automatique				
Tonnage	9 860,76t	941,22t	355,19t	1 691,82t	11 809,76t	99,94t	267,96t	471,51t	538,67t	984,77t
	10 801,98t			13 601,52t						
Charges fonctionnelles	149 508€ 15€/t 5€/hab	24 880€ 26€/t 1€/hab	32 322€ 91€/t 1€/hab	85 112€ 6€/t 3€/hab			4 985€ 19€/t 0,19€/hab	19 154€ 41€/t 1€/hab	16 047€ 30€/t 1€/hab	19 154€ 19€/t 1€/hab
Prévention, pré-collecte et collecte	1 377 610€ 140€/t 49€/hab	104 676€ 111€/t 4€/hab	116 752€ 329€/t 4€/hab	559 326€ 41€/t 20€/hab			59 555€ 222€/t 2€/hab	Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire puis Quai de transfert intercommunal 80 163€ 170€/t 3€/hab	Collecte en points de regroupement et en points d'apport volontaire puis Quai de transfert intercommunal 230 709€ 428€/t 8€/hab	Collecte en points de regroupement (Bagnols) et en points d'apport volontaire puis Déchetterie de Bagnols (collecte Bagnols) ou Centre de tri du Muy (VALEOR 84 844€ 86€/t 3€/hab
Transfert / transport	Quai de transfert intercommunal 316 354€ 29€/t 11€/hab		Déchetterie 5 941€ 17€/t 0,21€/hab				Quai de transfert intercommunal 13 261€ 49€/t 0,47€/hab			
Traitement	Enfouissement 1 169 108€ 108€/t 41€/hab		Tri puis transfert vers les filières de recyclage 16 381€ 46€/t 1€/hab	Traitement des matériaux (encombrants, cartons, papiers, bois, métaux et ferrailles, végétaux, EVS...) 636 143€ 47€/t 23€/hab			Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage 21 085€ 79€/t 1€/hab	Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) puis recyclage 25 278€ 54€/t 1€/hab	Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage 112 015€ 208€/t 4€/hab	Centre de tri du Muy (VALEOR) puis recyclage 9 474€ 10€/t 0,34€/hab
Recettes	40 377€ 4€/t 1€/hab		3 066€ 9€/t 0,11€/hab	109 787€ 8€/t 4€/hab			7 736€ 29€/t 0,27€/hab	70 821€ 150€/t 2€/hab	173 910€ 323€/t 6€/hab	30 138€ 31€/t 1€/hab
Contributions des usagers	5 258 743€ 195€/t 187€/hab									

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/04

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS : FIXATION DU TARIF 2019

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

[[(Volume conteneurs x nb conteneurs x fréquence hebdo) - 3000] x nb semaines d'activité] x tarif/litre

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le président,
- **CONSIDÉRANT** que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (total des charges techniques) est de 274,74€,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

• **ARRETE** pour l'exercice 2019 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0288 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

DCC n° 190625/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB OMNISPORT DE TANNERON
MIMOSA BIKE

Le Conseil communautaire, lors du vote du budget primitif 2019, a validé le versement des subventions aux associations.

La demande de subvention formée par le club Omnisport de Tanneron, parvenue après le vote du budget n'a pas pu être instruite.

Cette demande porte sur l'organisation de la course « Mimosa bike », évènement reconnu dont les résultats sont pris en compte par les championnats départementaux et régionaux.

En raison du caractère intercommunal de l'événement et de la volonté de soutenir des initiatives sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les communes périphériques, le Bureau communautaire, réuni le 18 juin dernier, formule la demande que la Communauté de communes soutienne le Club Omnisport de Tanneron pour l'organisation de la course « Mimosa bike » à hauteur de 3500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU la demande de subvention du club Omnisport de Tanneron dans le cadre de l'organisation du Mimosa Bike,
- CONSIDÉRANT le caractère intercommunal de cette manifestation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ATTRIBUE une subvention de 3500€ au club précité,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 27
Pouvoirs..... 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/06

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

AMÉNAGEMENT DU SITE DE LOISIRS DE LA MAISON DU LAC DE SAINT-CASSIEN : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE – PAYS DE FAYENCE

Le Président expose les éléments suivants : l'opération consiste en l'aménagement du site englobant la « Maison du Lac de Saint-Cassien » et des plages attenantes afin de structurer et de valoriser cet espace et de répondre à l'usage spontané et intensif qui en est fait par le grand public.

Cette opération est principalement constituée des volets prévisionnels suivants :

- Aménagement, stabilisation et sécurisation du stationnement en bord de R.D. 37 au droit de la Maison du Lac,
- Aménagement paysager de l'entrée du site,
- Installation de toilettes sèches publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'esthétique intégrée au site,
- Installation de poubelles de tri à l'esthétique intégrée au site,
- Aménagement d'espaces de jeux pour adultes et installation d'agrès de jeux pour enfants,
- Aménagement et sécurisation du cheminement piétons et véhicules autorisés (secours, école de voile, P.M.R.) depuis l'entrée du site jusqu'à la plage,
- Aménagement d'une place de dépose P.M.R. à proximité de la plage,
- Aménagement d'un accès à la baignade et au ponton de l'école de voile pour les P.M.R. dans le but d'obtenir le label « *handiplage* ».

Le budget prévisionnel de cette opération (hors études et maîtrise d'œuvre) s'élève à 575 239 € H.T.

Le Président propose de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (48,17 %) : 131 000 €
Subvention État (D.S.I.L. - Contrat de Ruralité) (24,51 %) : 143 750 €
Autofinancement (27,32 %) : 300 489 €
Total : 575 239 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°151020/9 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 approuvant le principe d'une candidature commune avec la C.A.V.E.M. à un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.) auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_06-DE

VU la délibération n°16-1054 de l'assemblée régionale en date du 16 décembre 20[illegible] Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'opération « *Aménagement du site de loisirs de la Maison du Lac de Saint-Cassien* », et le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une participation financière de 131 000 € pour la réalisation de l'opération « *Aménagement du site de loisirs de la Maison du Lac de Saint-Cassien* » dans le cadre du CRET « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence »,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 27
Pouvoirs..... 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/07

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

CRÉATION DE PÔLES INTERMODAUX EN PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE – PAYS DE FAYENCE

Le Président expose les éléments suivants : l'opération consiste en la création de pôles intermodaux en Pays de Fayence afin de réduire la saturation de l'axe RD 562 aux heures des déplacements pendulaires, réduire la pratique de l'autosolisme et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en favorisant les déplacements à vélo sur le territoire, la pratique du covoiturage et l'utilisation des lignes de bus régionales.

Ces pôles seront situés à Montauroux, au niveau de la Colle noire (l'Est du Pays de Fayence) et à Fayence, au niveau du Centre Multi Accueil et du Grand Jardin (l'Ouest du Pays de Fayence). Ils seront tous deux situés sur le tracé, ou à proximité immédiate, de l'itinéraire cyclable de La Méditerranée à Vélo (l'EuroVelo 8 - EV8).

Cette opération est précisée dans les rapports joints de Diagnostic et de Programme de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études Indiggo.
Le budget prévisionnel de cette opération (hors études et maîtrise d'œuvre) s'élève à 1 097 850 € HT.

Le Président propose de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (48,17 %) :	528 780 €
Subvention État (DSIL - Contrat de Ruralité) (24,51 %) :	269 083 €
Autofinancement (27,32 %) :	299 987 €
Total :	1 097 850 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU la délibération n°151020/9 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 approuvant le principe d'une candidature commune avec la C.A.V.E.M. à un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.) auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la délibération n°16-1054 de l'assemblée régionale en date du 16 décembre 2016 approuvant le C.R.E.T. « Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
- APPROUVE l'opération « création de pôles intermodaux en Pays de Fayence », et le plan de financement présenté,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_07-DE

- **SOLLICITE** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une participation financière [illegible] pour la réalisation de l'opération « création de pôles intermodaux en Pays de Fayence » dans le cadre du CRET « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence »,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 27
Pouvoirs..... 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/08

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

RÉALISATION DES LOCAUX DE LA M.S.A.P. DU PAYS DE FAYENCE DANS LE CADRE DE LA PHASE 1 DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE PAYS : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE - PAYS DE FAYENCE

Le Président expose les éléments suivants :
L'opération consiste en la phase 1 de réhabilitation de la Maison de Pays, ancien siège du S.I.V.O.M., pour y créer les locaux de la Maison de Services au Public (M.S.A.P.) du Pays de Fayence. Cette M.S.A.P., qui a accueilli plus de 10 000 usagers en 2018, est actuellement hébergée dans des locaux de la commune de Fayence. Toutefois, ces locaux posent des problèmes d'accessibilité importants, en particulier pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite, car son accès se fait via un cheminement piéton à très forte pente. En outre, cette localisation rend la structure peu visible et trop méconnue de la part des habitants du reste du territoire.

Or, l'enjeu de disposer d'une M.S.A.P. identifiable par le plus grand nombre et accessible à tous est crucial. En effet, de nombreux partenaires de la M.S.A.P., à l'instar de Pôle Emploi ou de la C.A.F., s'orientent vers une digitalisation de plus en plus importante de leurs services (rendez-vous en visio-guichet, dématérialisation des documents et des démarches...), ce qui leur permet notamment de réaliser des économies de fonctionnement. Mais leurs publics sont parmi les plus éloignés de l'outil numérique et la fracture numérique est une réalité sur un territoire rural comme le nôtre (manque ou absence totale d'équipement de certains foyers, débit Internet faible voire inexistant, couverture mobile aléatoire et de mauvaise qualité).

C'est pourquoi il est indispensable de disposer d'une M.S.A.P. en capacité de répondre à ces besoins de plus en plus marqués : non seulement accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne mais surtout les faire gagner en autonomie vis-à-vis de l'outil numérique et de ses nombreux usages actuels.

Le budget prévisionnel de cette opération (hors études et maîtrise d'œuvre) s'élève à 554 000 € HT.

Le Président propose de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (30 %) :	166 200 €
Subvention État (DETR) (25 %) :	138 500 €
Autofinancement (45 %) :	249 300 €
Total :	554 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_08-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **VU** la délibération n°151020/9 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 approuvant le principe d'une candidature commune avec la C.A.V.E.M. à un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.) auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU** la délibération n°16-1054 de l'assemblée régionale en date du 16 décembre 2016 approuvant le C.R.E.T. « Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'opération « Réalisation des locaux de la M.S.A.P. du Pays de Fayence dans le cadre de la phase 1 de réhabilitation de la Maison de Pays », et le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T. « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence », une participation financière de 166 200 € pour la réalisation de l'opération « Réalisation des locaux de la M.S.A.P. du Pays de Fayence dans le cadre de la phase 1 de réhabilitation de la Maison de Pays »,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents..... 27
Pouvoirs..... 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/09

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut
Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

CRÉATION DU BÂTIMENT POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE - PAYS DE FAYENCE

L'opération consiste en la création d'un bâtiment pour accueillir le R.A.M. (Relais Assistants Maternels) du Pays de Fayence, actuellement installé dans des locaux communaux qui ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante à l'augmentation actuelle et à venir de sa fréquentation.
De plus la commune de Tourrettes, qui met à disposition ses locaux depuis la création du R.A.M. souhaite à terme les récupérer.

Le R.A.M. du Pays de Fayence est un lieu où se retrouvent, en groupe, des assistants maternels, accompagnés des enfants dont ils ont la charge, sous la responsabilité d'un animateur qui propose divers services. Le R.A.M. a pour mission d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants. C'est un lieu d'échange, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants et des assistants maternels.

Actuellement, le R.A.M. est installé dans les locaux de l'ancienne école de Tourrettes et dispose ainsi d'un espace de vie d'environ 100 m². La norme petite enfance imposant 3m² par enfant, cela limite à 30 le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis chaque jour, ce qui est particulièrement peu au regard de la réalité des besoins du territoire.

En 2018, le Pays de Fayence comptait 740 familles avec enfants de moins de 3 ans. Parallèlement, 74 assistants maternels sont présents sur le territoire.

Le taux de fréquentation du R.A.M. du Pays de Fayence est de 85 %, alors que le taux moyen de fréquentation des RAM du Var est de 50 %. En quatre ans, le nombres d'enfants inscrits au RAM a doublé (158 en 2018, contre 70 en 2015).

Face à ces chiffres, les locaux actuels du R.A.M. ne permettent d'accueillir qu'une fois par semaine chaque assistant maternel inscrit au R.A.M., ce qui constitue un niveau de service qui n'est pas satisfaisant. D'autant plus que seuls 48 assistants maternels sur les 74 du territoire sont actuellement inscrits au R.A.M.. La situation serait pire encore si l'ensemble de ces derniers souhaitaient bénéficier des services du R.A.M.

C'est la raison pour laquelle il est devenu indispensable de prévoir la création d'un nouveau bâtiment pour le Relais Assistants Maternels, dont la surface est estimée à 200 m².

Le budget prévisionnel de cette opération (études et maîtrise d'œuvre incluses) s'élève à 520 000 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_09-DE

Le Président propose de solliciter l'aide de la Région pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (30 %) : 156 000 €
Subvention État (D.E.T.R.) (30 %) : 156 000 €
Autofinancement (40 %) : 208 000 €
Total : 520 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **VU** la délibération n°151020/9 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 approuvant le principe d'une candidature commune avec la C.A.V.E.M. à un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.) auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU** la délibération n°16-1054 de l'assemblée régionale en date du 16 décembre 2016 approuvant le C.R.E.T. « Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'opération « Création du bâtiment pour le Relais d'Assistants Maternels du Pays de Fayence », et le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du C.R.E.T. « Provence-Alpes-Côte d'Azur / Territoire Var Esterel Méditerranée - Pays de Fayence », une participation financière de 156 000 € pour la réalisation de l'opération « Création du bâtiment pour le Relais d'Assistants Maternels du Pays de Fayence »,
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 2
Absents 3
Suffrages exprimés 29

DCC n° 190625/10

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut

Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (S.M.I.A.G.E.)POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » (G.E.M.A.P.I.)

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la gestion des Eaux (S.M.I.A.G.E.).

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini les modalités d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (G.E.M.A.P.I.) en déléguant l'exercice de cette compétence au S.M.I.A.G.E. Pour cela, le conseil communautaire a validé le contrat territorial conclu entre la Communauté de communes et le S.M.I.A.G.E. pour la période 2018 - 2021.

Le contrat fixe les missions déléguées au S.M.I.A.G.E. ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de la délégation.

Au cours de l'année 2018, de nouveaux sujets sont apparus qui nécessitent la réalisation d'un avenant au contrat territorial.

Ces nouveaux sujets sont notamment :

- La sécurisation et l'entretien du barrage de Banégon,
- L'élaboration du S.A.G.E. de la Siagne,
- L'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (P.G.R.E.),
- Animation et entretien du site Natura 2000.

Ils viennent compléter les actions déjà inscrites au contrat territorial :

- Plan de gestion et travaux d'entretien des milieux aquatique du Riou de l'Argentière,
- L'étude de restauration de la franchissabilité du seuil de l'ancien Gué Auribeau-Tanneron,
- Travaux d'entretien de la Siagne et de ses affluents,
- L'animation à l'échelle du bassin versant.

Le financement de différentes actions est indiqué en annexe du contrat territorial.

Ces nouvelles missions confiées nécessitent de porter le montant de la cotisation annuelle de la C.C.P.F. au S.M.I.A.G.E. à 67 575 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

Le Président précise que ce montant a été inscrit au budget de la Communauté de communes lors du vote du Budget primitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** la délibération n°171107/17-1 du 7 novembre 2017 sollicitant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (S.M.I.A.G.E.),
- **VU** la délibération n°171219/04 du 19 décembre 2017 définissant les modalités d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (G.E.M.A.P.I.),
- **VU** le contrat territorial conclu entre la C.C.P.F. et le S.M.I.A.G.E. pour la période 2018-2021,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un avenant au contrat territorial précité afin de compléter les actions initialement listées,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat territorial 2018-2021 avec le S.M.I.A.G.E. dont copie jointe,
- **PREND ACTE** du montant de cotisation annuelle de la C.C.P.F. désormais porté à 67 575€,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

AVENANT N° 1

CONTRAT TERRITORIAL

entre

le SMIAGE Maralpin

et

la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Portant délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de l'eau

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

Entre :

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par son Président, Charles-Ange Ginesy, dûment autorisé par la délibération du 22 février 2018],

Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté de Communes du Pays de Fayence dont le siège est établi 1849 RD 19 – CS80106 – TOURRETTES (83440) représentée par son Président en exercice, René Ugo, dûment autorisé par la délibération du

Ci-dessous dénommée **l'EPCI**

Tous ensemble désignés les « Parties »,

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 19/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CARF ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation.

Un premier avenant doit intervenir afin de fixer les contributions de la CCPF au titre de l'exercice 2019 d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

ARTICLE 1 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI

Compte tenu du programme d'actions réalisé en 2018 et de l'actualisation du programme d'actions pour la période 2019-2021, l' avenant n°2 ajuste la cotisation 2019 selon le calcul prévu à l'article 4.5 du contrat territorial adopté le .....

La synthèse des engagements financiers de la CCPF est présentée dans l'annexe jointe au présent avenant et se substitue à l'annexe jointe à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les cotisations des membres sont composées :

- du montant des actions que le SMIAGE porte pour eux (en fonctionnement et en investissement),
- des charges de structures et de personnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier,
- des provisions-post crues.

Pour les EPCI ayant délégué la compétence, les titres correspondants aux actions sont imputés sur les comptes de tiers. Les charges de structures, de personnel et les provisions post-crues sont imputées en fonctionnement.

.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 17/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

A l'article 4.5 « Synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné », il convient de préciser les modalités d'appels de fonds du SMIAGE. Ainsi, ce dernier demandera le versement de la contribution annuelle en deux fois : le premier à hauteur de 80% en mars, le second en septembre pour les 20% restant.

ARTICLE 3 – PROPRIETE DES OUVRAGES D'INTERÊT DE BASSIN

Les ouvrages livrés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant délégué la compétence au SMIAGE sont la propriété de l'EPCI sur le territoire duquel ils sont réalisés. La totalité de la TVA acquittée sur les différentes factures est à la charge de cet EPCI. Par conséquent, il peut prétendre au remboursement du FCTVA.

Les ouvrages réalisés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant transféré la compétence au SMIAGE sont la propriété du SMIAGE. Ce dernier peut prétendre au remboursement du FCTVA. Seule la part de TVA non couverte par le FCTVA (3.6%) reste à la charge des EPCI et est intégrée à leur participation au SMIAGE.

ARTICLE 4

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées

ARTICLE 5

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

Fait à ....., le....., en ... exemplaires

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence

M. René Ugo, Président

Pour le SMIAGE Maralpin

M. Charles-Ange Ginesy, Président

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

Annexe

programme des actions menées par le SMIAGE pour l'EPCI

et calcul de la participation

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

1- Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins (EPCI): BP 2019

Code action unique	Libellé action	Code SOCLE	Fonc / Inv	Bassin versant	Montant total 2018-2021	Montant annuel à financer			
						2018	2019	2020	2021
SMIAGE 01	charges de personnel et de structure des EPCI augmentation limitée à 0.75% par an		F	périmètre SMIAGE	3 098 436 €	765 949 €	771 694 €	777 481 €	783 312 €
SMIAGE 02	provision pour travaux post crue		F	périmètre SMIAGE	700 048 €	175 012 €	175 012 €	175 012 €	175 012 €
					3 798 484 €	940 961 €	946 706 €	952 493 €	958 324 €
				% gemapi	100%				

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

2 - Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI : BP 2019

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	Code SOCLE	Fon c / Inv	Durée amortissement	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total HT 2018-2021	Montant HT 2018-2021: Réalisé 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Subventions (taux)	Répartition entre les financeurs: Etat BOP 181	Etat FNADT	Région	CD 06	CD 04	CD 83	Agence de l'eau	Europe	Autres	Autofinancement prévisionnel HT 2018-2021	Autofinancement prévisionnel HT: 2018	2019	2020	2021
CCPF 00		Assistance technique GEMAPI		F			CCPF	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCPF 01		Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG à Tanneron	Ge2a	F		Riou de l'Argentière	CCPF	5 600 €		5 600 €			40%							40%			3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
CCPF 02		Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques EN ATTENTE	Ge2a	F		Riou de l'Argentière	CCPF	2 000 €		2 000 €			0%										2 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €
CCPF 03	PAOT	Etude de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'auribeau (ROE 83517) compléments	Ge8a	I	20	Siagne	CCPF	5 000 €		5 000 €			80%							80%			1 000 €	250 €	250 €	250 €	250 €
CCPF 04		Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques complémentaires sur les tronçons à enjeux EN ATTENTE	Ge2a	F		Siagne	CCPF	10 000 €		10 000 €			0%										10 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
CCPF 05		EDD barrage Banégon	Ge5b	F		Siagne	CCPF	45 000 €		45 000 €			0%										45 000 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €
CCPF 06		Entretien barrage Banégon	Ge5b	F		Siagne	CCPF	15 000 €		15 000 €			0%										15 000 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €
CCPF 07		Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement	Ge5c	F			CCPF	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
								82 600 €	0 €	82 600 €	0 €	0 €	6 240 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 240 €	0 €	0 €	76 360 €	19 090 €	19 090 €	19 090 €	19 090 €
							% gemapi	100%																			
							PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC	93 120	0	93 120	0	0											75 360	18 840	18 840	18 840	18 840
							PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC	6 000	0	6 000	0	0											1 000	250	250	250	250

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

3 - Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : BP 2019

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	Code SDCLE	Fonct. / Inv	Durée amortissement	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total HT 2018-2021	Montant HT 2018-2021				Subventions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs								Autofinancement prévisionnel HT 2018-2021	Autofinancement prévisionnel HT			
									Réalisé 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021		Etat BOP 181	Etat (FPRNM, autres)	Région	CD 06	CD 04	CD 83	Agence de l'eau	Europe		2018	2019	2020	2021
RIO 02		Animation à l'échelle du bassin versant	HG14	F		Riou de l'Argentière	Voir clés	0 €					50%							50%		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 02		Etude d'un plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG sur les tronçons à enjeux	Ge2a	F		Siagne	Voir clés	80 000 €		80 000 €			50%				10%			40%		40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SIA 03		Elaboration du SAGE Siagne	HG14	F		Siagne	Voir clés	225 000 €		150 000 €	75 000 €		80%			20%				50%		45 000 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €
SIA 05		Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE	HG7	F		Siagne	Voir clés	35 000 €		35 000 €			50%							50%		17 500 €	4 375 €	4 375 €	4 375 €	4 375 €
SIVU 01		Animation du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG7	F		SIVU	Voir clés	54 000 €		12 200 €	20 900 €	20 900 €	100%	47%							53%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIVU 02		Entretien du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG7	F		SIVU	Voir clés	34 000 €		7 700 €	13 150 €	13 150 €	0%									34 000 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
								428 000 €	0 €	284 900 €	109 050 €	34 050 €	291 500 €	25 380 €	0 €	67 500 €	8 000 €	0 €	0 €	162 000 €	28 620 €	136 500 €	34 125 €	34 125 €	34 125 €	34 125 €
						% gemapi		19%																		
			PROGRAMME FONCTIONNEMENT TTC					513 600 €	0 €	341 880 €	130 860 €	40 860 €										136 500 €	34 125 €	34 125 €	34 125 €	34 125 €
			PROGRAMME INVESTISSEMENT TTC					0 €	0 €	0 €	0 €	0 €										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_10-DE

4 - Calcul de la participation des membres au titre du programme d'actions 2018-2021 pour l'élaboration du BP 2019

Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné

Clés de répartition entre EPCI-FP par bassin versant

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Siagne			44,51%	39,33%				16,16%		
Riou de l'Argentière			72,04%					2,42%	25,54%	
SIIVU				50,00%				50,00%		

Application des clés de répartition au programme d'actions d'intérêt de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte du FCTVA si Tranfert HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS

Code action unique	F/I	Bassin versant	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle							
			MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
RIO 02	F	Riou de l'Argentière						0 €	0 €				0 €	0 €	
SIA 02	F	Siagne						6 232 €	5 506 €				2 262 €	0 €	
SIA 03	F	Siagne						10 015 €	8 850 €				3 635 €	0 €	
SIA 05	F	Siagne						2 726 €	2 409 €				990 €	0 €	
SIIVU 01	F	SIIVU						0 €	0 €				0 €	0 €	
SIIVU 02	F	SIIVU						0 €	4 250 €				4 250 €	0 €	
								18 975 €	21 015 €				11 137 €	0 €	

Synthèse programmation de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte du FCTVA si Tranfert HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS

Montant total à financer en 2019 : 51 125 €

	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle							
	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement						**18 975 €**	**21 015 €**				**11 137 €**	**0 €**	
GEMAPI						*6 232 €*	*5 506 €*				*2 262 €*	*0 €*	
Hors GEMAPI						*12 743 €*	*15 509 €*				*8 875 €*	*0 €*	
Investissement						**0 €**	**0 €**				**0 €**	**0 €**	
GEMAPI						*0 €*	*0 €*				*0 €*	*0 €*	
Hors GEMAPI						*0 €*	*0 €*				*0 €*	*0 €*	
						18 973 €	*21 015 €*				*11 137 €*	*0 €*	

Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL en € TTC, intégrant la prise en compte du FCTVA si Tranfert HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS

Montant total à financer en 2019 : 23 220 €

	2018	2019	2020	2021									
	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement											**22 720 €**		
GEMAPI											*22 720 €*		
Hors GEMAPI											*0 €*		
Investissement											**500 €**		
GEMAPI											*500 €*		
Hors GEMAPI											*0 €*		

Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins

Clés de répartition entre EPCI-FP à l'échelle du SMIAGE
Programmation mutualisée SMIAGE Maralpin

MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
49,12%	15,88%	14,41%	8,92%	6,54%	2,08%	0,70%	1,78%	0,31%	0,26%

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL des EPCI en € TTC

Montant total à financer en 2019 par les EPCI : 946 706 €
dont charges structure et personnel : 771 694 € intégrant une augmentation de 0.75% par an
dont provision post-crue: 175 012 € base de calcul de 500 000 €/an

	CD 06	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Charges de structure et personnel	**1 428 225 €**	**379 061 €**	**122 521 €**	**111 226 €**	**68 873 €**	**50 473 €**	**16 025 €**	**5 389 €**	**13 731 €**	**2 373 €**	**2 021 €**
GEMAPI	*1 428 225 €*	*379 061 €*	*122 521 €*	*111 226 €*	*68 873 €*	*50 473 €*	*16 025 €*	*5 389 €*	*13 731 €*	*2 373 €*	*2 021 €*
Hors GEMAPI	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Provision post-crue	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**72 066 €**	**44 624 €**	**32 703 €**	**10 383 €**	**3 491 €**	**8 897 €**	**1 537 €**	**1 310 €**
GEMAPI	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*72 066 €*	*44 624 €*	*32 703 €*	*10 383 €*	*3 491 €*	*8 897 €*	*1 537 €*	*1 310 €*
Hors GEMAPI	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*

Synthèse participation 2019

Autofinancement nécessaire Fonctionnement = (Montants € TTC - subventions € HT) / 4
si Tranfert: Autofinancement nécessaire Investissement = (Montants € TTC - subventions € HT - FCTVA (16,4%)) / 4
si Délégation : Autofinancement nécessaire Investissement = (Montants € TTC - subventions € HT) / 4 sauf MNCA non lissé

	CD 06 2019	MNCA 2018	MNCA 2019	MNCA 2020	MNCA 2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
	T	D	D	D	D	D	D	T	D	T	T	D	T	T
Fonctionnement Structure												13 731 €		
Cotisation versée en 2018												13 629 €		
Cotisation à verser en 2019												**13 731 €**		
Fonctionnement Provision post-crue												8 897 €		
Cotisation versée en 2018												8 897 €		
Cotisation à verser en 2019												**8 897 €**		
Fonctionnement Programmation												33 857 €		
Cotisation versée en 2018												1 998 €		
Cotisation à verser en 2019												**44 477 €**		
Investissement Programmation												500 €		
Cotisation versée en 2018												590 €		
Cotisation à verser en 2019												**470 €**		
Total Fonctionnement												56 485 €		
Cotisation versée en 2018												24 524 €		
Cotisation à verser en 2019												**67 105 €**		
Total cotisation 2019 (Fonct + Inv)												**67 575 €**		

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 083-200004802-20190625-190625_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 2
Absents..... 3
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 190625/11

Séance du mardi 25/06/2019 à 18h00
Secrétaire de séance : E. MENUT
Date de convocation : 19-06-2019

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, MJ. Bauduin, C. Louis, C.Bouge, M. Robbe, J. Sagnard, R. Trabaud, C. Théodose, MJ. Mankaï, F. Cavallier, L. Fabre, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, I. Derbès, JL. Fabre, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, E. Menut

Absents excusés : I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres (pouvoir à E. Féraud), M. Bottero (pouvoir à R. Trabaud)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE / JEUNESSE 2019-2022

Le Président explique que le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et les collectivités territoriales. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes de moins de 18 ans.

Le C.E.J. doit répondre à deux objectifs principaux :
- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et de jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans le cadre du renouvellement du C.E.J., conclu pour 4 ans, la C.C.P.F. prévoit :
- La création de nouveaux locaux pour le RAM *(2019/2020)*,
- L'organisation d'« ateliers parentalité » tests *(2020/2021)*,
- la création d'un Lieu d'Accueil Parents/Enfants (L.A.E.P.) si les ateliers tests précités sont concluants *(2022)*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** le dossier de renouvellement du contrat enfance/jeunesse 2019-2022 joint à la présente délibération,
- **ENTENDU** l'exposé ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- **ENTÉRINE** le renouvellement du C.E.J. 2019/2022,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

Tourrettes, le 26 juin 2019

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr